

0046

75-17



S U I T E
D E S L E T T R E S
D'UN PROPRIÉTAIRE FRANÇOIS
A. M. NECKER.
Par M. le Baron de ***.

SUITE
DES LETTRES

D'UN PROPRIÉTAIRE FRANÇOIS

A. M. NECKER,

07
CALCULS,

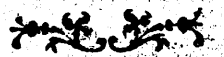
TABLEAUX, RESULTATS,

PLAN DE RÉFORME,

*Avec des observations générales & sérieuses sur
quelques Chapitres de son Administration des
Finances de la France.*

Par M. le Baron de ***.

*L'Homme est de glace aux vérités,
Il est de feu pour les mensonges.*
La Fontaine, Fabl. 6, Liv. 9, Part. 2.



A G E N È V E,

Et se trouve A P A R I S,

Chez tous les Marchands de Nouveautés.

M. DCC. LXXXVII.

S U I T E
DES LETTRES

D'UN PROPRIÉTAIRE FRANÇOIS

E R R A T A.

- P. 10, lig. 15, 224 millions ; lisez 214 millions.
- P. 31, dern. lig., ajoutez de joindre & de percevoir.
- P. 32, lig. 15, choses essentiels, lisez choses essentielles.
- P. 63, lig. 15, soit, lisez soient.
- P. 73, lig. 3, nécessaire pont ; lisez nuisible au.



S U I T E
DES PREMIÈRES LETTRES
A M. NECKER,

Ou Calculs, Tableaux & Résultats, avec des observations générales & sérieuses sur quelques Chapitres de son Traité des Finances.

LETTRE VII. (1).

LE cinquième chapitre de M. Necker sur les économies à faire dans les frais de régie & de perception générale, qui se montent à 58 millions, n° 14 de son tableau des dépenses, est terminé par une réflexion assez singulière.

(1) On a prétendu que ces Lettres pouvoient servir de suite aux six premières de M. le Baron de *** , quoiqu'elles ne

A

(2)

M. Necker, croyant que sa réforme ne peut épargner tout au plus que 16 millions, & laissant 42 millions, somme encore très-forte, exorbitante aux yeux de la saine raison, adresse à la France un avis très-important, suivant lui :

« On ne peut, dit-il, sans se bercer d'illusions, » se flatter d'aller plus loin; & il est bon de le » dire pour ceux qui, toujours prêts à provoquer » les dépenses & les profusions, assignent la » réparation de tous les dommages sur la dimi- » nution des frais de recouvrement, & se plaisent » à croire aux exagérations & aux chimères de » tous les faiseurs de projets ».

Comme cette réflexion, toute extraordinaire qu'elle soit, peut égarer même *les faiseurs de projets*, dont M. Necker fit jadis partie, avant son entrée au Contrôle des Finances, il faut

consister qu'en observations générales, & que la parole n'y soit pas adressée directement à M. Necker. Je les joins donc à mes six premières Lettres, que plusieurs ont taxées de trop de malignité. Ces observations ont de la mesure, & sauront à propos tempérer les mouvemens d'une première médisance, EXAGÉRÉE, dit-on.

On y verra, peut-être avec quelque plaisir, mes calculs, tableaux & résultats, bien différens de ceux de M. Necker, dont je me propose de donner le portrait dans une dernière Lettre, & dans un goût nouveau pour les amateurs.

(3)

ici l'examiner lui-même à fond, & le juger d'après ses phrases, car on ne peut pas dire d'après ses principes. Je l'ai prouvé dans mes six premières Lettres.

M. Necker qui, dans son fauteuil de banque, & nullement académique, croit avoir tout vu & tout lu, paroît néanmoins faire un retour sur lui-même & ses lectures, & il s'exprime de cette sorte, liv. 1, ch. 5 :

« Cependant, entre les différentes idées qui » circulent dans les écrits & dans les conver- » sations, il en est une plus digne d'attention, » ne fût-ce que par égard pour ses nombreux » partisans.... C'est celle d'inviter à supprimer » en totalité les droits sur les consommations » (*droits d'une perception douce & imperceptible*), » & de conseiller l'établissement d'un seul & » unique impôt sur le revenu des terres. Cette » idée, je l'avoue, me paroît absolument » spéculative ».

L'aveu est net & décisif: M. Necker veut bien l'approfondir, c'est-à-dire, l'examiner à sa manière, quoique cette idée de l'Abbé Raynal, & de bien d'autres avant lui, paroisse

(4)

plutôt, dit-il, un amusement de l'esprit, qu'une question d'une utilité véritable.

Les réflexions de M. Necker, comme on voit, ainsi que sa logique, sont toujours d'une espèce rare.

Il convient, même page de ce chap. 5^e, à la fin, que les dépenses occasionnées par la levée des droits sur les consommations, sont les plus considérables de toutes, & que c'étoit-là sans doute le motif qui engageoit plusieurs personnes, instruites d'ailleurs d'une manière générale de cette vérité, à inviter & conseiller la suppression de ces sortes de droits.

Ainsi M. Necker regarde le motif & le conseil d'alléger la Nation d'une soixantaine de millions en frais de perception, frais onéreux à la France, & nuisibles même aux revenus du Trésor Royal, comme le fruit ingénieux de l'oisiveté philosophique, ou de l'ignorance des loix fiscales.

A ce propos dans la bouche d'un homme à grand caractère & à vues générales, je prie tout Lecteur impartial de me juger moi-même à toute rigueur, sur ce que je n'ai taxé d'abord

(5)

cette réflexion de M. Necker que de singularité. Passons à un examen plus approfondi, & venons aux fameux chapitres VI & VII, 1^{er} volume.

Les idées primitives ou préparatoires de M. Necker sont toujours plaisamment tournées au profit de ses conséquences, qui cependant ne sont pas toujours des principes ou des déductions faites avec justesse. Mais il est bien sûr d'avoir raison à l'avance avec la MULTITUDE; car il ne traite ses questions que dans le rapport de ses idées avec les objets, & nullement sous le rapport de la vraie nature des choses & des principes reconnus. Cette manière n'est pas neuve: aussi ne tend-elle pas à approfondir, pas même à éclaircir la matière que l'on traite.

M. Necker passe, de plein saut, à la grande question de l'impôt unique territorial, quoiqu'il ne s'agit d'abord que de la levée des droits sur les consommations, & sur lesquels on pourroit, même dès-à-présent, faire une épargne de plus de 16 millions, & qui entraînent des frais trop considérables: mais, quoi qu'il en soit de sa logique, la question, présentée de la sorte, devient très-généralisée. Elle englobe

(6)

tous les droits quelconques perçus au profit ou au détriment du Trésor Royal. Sous ce point de vue la question est grande , belle , & digne de toute l'attention des Princes & des Peuples , & même aussi de M. Necker. Car enfin , ce n'est pas là une *simple idée spéculative & purement oisive* pour des philosophes ou des citoyens éclairés. Quelle étendue d'esprit ne faut-il pas avoir , d'abord pour concevoir & bien connoître la base solide du bonheur public , & ensuite , pour bien la discuter & l'expliquer aux esprits foibles ou ignorans ? M. Necker doit me comprendre , lui qui a fait de si longues dissertations sur le moral des êtres intellectuels !

L'Abbé Raynal , dès 1772 , avoit adopté cette magnifique idée de rendre les tributs dûs aux Rois moins pesans pour les Peuples , & plus profitables au Trésor Royal. Pourquoi M. Necker n'a-t-il pas parlé du systême de cet Abbé , en nous en donnant quelques détails puisés dans l'ouvrage même ? Pourquoi lui enlever cette gloire , si elle lui appartient ? Plus d'un Prince de l'Europe n'a-t-il pas également approfondi cette idée , que M. Necker traite à peu près comme un petit-mâitre agit envers

(7)

bien des femmes respectables ? La philosophie de M. Necker n'est donc pas de la philosophie ; elle n'est qu'un perflage indécet. Mais comment , dira M. Necker , lever les difficultés que cette idée de réforme trouve de toutes parts ? — On répondra à M. Necker , avec tous les philosophes anciens & modernes , que les obstacles & les difficultés de l'exécution ne détruisent pas la vérité d'un principe. C'est en effet au génie seul de l'administrateur intelligent , qu'il appartient d'aplanir les plus grandes difficultés , & de lever tous les obstacles. Autrement , que seroit-ce que le génie d'administration , sorte de génie si vanté par M. Necker ? Ces observations préliminaires m'ont paru nécessaires dans les circonstances , *ne fût-ce que par égard pour certains partisans nombreux de M. Necker* , qui n'ont pas , plus que lui , de principes en finance. Je vais à présent suivre de mon mieux l'Auteur. Je serai un peu vif ; il faudra bien me le pardonner. Chacun a *son caractère moral*.

La mauvaise foi , ou l'ignorance , se décèlent aisément dans les premières lignes du 6^e chap. 1^{er} vol. , lorsqu'on est instruit à fond

(8)

sur cette matière, vraiment intéressante pour le bonheur public & particulier, de l'impôt unique territorial. La phrase est subtile; la voici:

« Il est raisonnable, dit M. Necker, de chercher à connoître l'étendue actuelle de cette espèce d'impôt, & le rapport qui existe entre son produit & les autres revenus du Roi ».

Avec cette tournure de phrase, & la recherche que paroît vouloir faire de bonne foi M. Necker, il étoit bien assuré de vaincre ses adversaires les plus redoutables. L'impôt territorial, tel qu'il existe aujourd'hui, est en effet d'un bien foible revenu pour le trésor royal. Mais l'honnêteté exigeoit de M. Necker qu'il dît d'abord au Public le *pourquoi* de cette modicité de revenu, & ensuite le *comment* de la réforme à faire sur les autres contributions, pour parvenir à accroître ce revenu du Roi par l'accroissement du revenu du territoire de la France. Toutes ces explications étoient peut-être hors de la portée du génie de M. Necker. Mais alors il ne falloit pas s'annoncer comme un philosophe capable d'*approfondir*. Ce mot tire à conséquence vis-à-vis des gens accoutumés à raisonner.

Comme

(9)

Comme la vérité, chez M. Necker, est toujours sous le masque, je me permettrai de lui ôter ce visage faux qui la défigure, au lieu de la parer. Faisons quelques raisonnemens simples à M. Necker. Suivez-moi, je vous prie, chers lecteurs, si vous aimez réellement la vérité, votre bonheur & celui des autres.

Qui est-ce qui paie au Roi de France les impositions mises & perçues sur les François? M. Necker en a fixé l'étendue totale à plus de 500 millions pour le trésor royal. Dans quelles poches prend-on cette perception de plus de 500 millions? Les demande-t-on aux étrangers, ou est-ce la Nation qui paie seule? Comment paie-t-elle? Où la France puise-t-elle ses revenus? Est-ce dans les Indes, à la Chine, ou sur son territoire? Ne paie-t-elle pas de plusieurs manières, & par un nombre infini de reviremens, qui ne sont pas toujours *très-doux & imperceptibles*, quoi qu'en dise M. Necker? Ne paie-t-elle pas, enfin, par l'entremise de la classe appelée *financière*; & composée de membres de toute espèce? . . . Ces questions très-simples, & que M. Necker devoit résoudre avant d'y jeter du ridicule, à sa manière, nous méritent

B

(10)

donc nécessairement à la question de savoir au juste quels doivent être les revenus du Roi ? Quels sont les revenus du Roi les plus essentiels & les moins coûteux pour la nation ? Quelles sont les classes de la nation qui paient l'impôt ? Comment la nation françoise doit-elle payer , & paie-t-elle ce tribut nécessaire à sa sûreté , à sa tranquillité ? Ou la nation , enfin , puise-t-elle ses revenus & ses richesses réelles ? Entrons de suite dans quelques détails donnés par M. Necker lui-même.

Les vingtièmes, la taille & la capitation donnent, dans les tableaux des contributions des peuples, chap. 1^{er} tom. I, un revenu apparent pour le trésor royal, de plus de 224 millions, car l'article de la capitation est porté en ligne, déduction faite de toutes charges & indemnités, ainsi que le troisième vingtième;

1 ^o Les deux vingtièmes & les 4 sols pour livre voutés	56,400,000 l.	} 77,900,000 l.
Le troisième, à	21,500,000	
2 ^o Tailles	95,000,000	
3 ^o Capitation	41,500,000	
TOTAL	214,400,000	

Voilà ce qu'on appelle, fauf les exceptions de

(11)

M. Necker & les miennes, l'impôt fondamental de la nation, servant aux revenus fixes du trésor royal.

Ajoutez, suivant M. Necker, les impositions,

1 ^o Locales de	1,800,000 l.	} 13,000,000 l.
2 ^o Du Clergé, pour les décimes	10,600,000	
3 ^o Et pour divers objets, casernemens, police, boues & lanternes sur les maisons	600,000	

Les six articles ci-dessus réunis, composent, d'après M. Necker, & sauf ses modifications, l'impôt perçu sur les terres, ou territorial ; la somme totale monte à 226 millions, ci. 226,000,000 l.

Mais M. Necker la réduit à celle d'environ 190 millions, afin de mieux constater l'impossibilité physique de subvenir aux dépenses de l'État avec l'unique & seul impôt territorial.

D'après ce tableau, M. Necker fait un calcul & un fillogisme.

Les voici tous deux, même chap. 6, 1^{er} vol. « L'universalité des contributions des peuples s'élève à 557,500,000 l., en n'y comprenant pas l'article des frais de contraintes & de

» faibles , ainsi que la contribution pour les chemins.

» On peut évaluer à 190,000,000 l. la somme des impôts qui portent aujourd'hui sur les revenus des fonds :

» Donc celle qui compose l'autre classe doit être de 367,000,000 l.

» Mais, en rejetant cette dernière somme sur les terres, il y auroit alors, en tout, près de 19 vingtièmes, indépendamment des 190 millions d'impositions territoriales déjà subsistantes. Ainsi fut-ce 16, fut-ce 18 ou 17 vingtièmes dont on auroit besoin, en vérité, le simple apperçu d'un pareil résultat dispense d'une supputation plus exacte ».

M. Necker traite, comme on voit, très-lestement une si grave matière. Si son calcul est simple, son syllogisme l'est encore plus. En lisant tout bonnement ce paragraphe, on doit dire : voilà une chose plus claire que le jour en plein midi ! M. Necker est un raisonneur de la première force ! quel calcul ! quel syllogisme ! quel grand homme ! qu'il a d'esprit !

Quoique je ne pense pas tout-à-fait comme les bonnes gens, qui lisent, sans trop y prendre

garde, je suis aussi de leur avis à cet égard. Il est très-vrai que, d'après ces données de M. Necker, tout le monde trouvera le même résultat. C'est une règle d'arithmétique fort belle, & qu'on nomme, en langue technique, la soustraction. Faisons-la encore une fois, avec les bonnes gens, & aussi avec M. Necker.

Qui de	557,500,000 l.
ôte	190,000,000
reste	367,500,000

somme à remplacer sur les impositions territoriales ; ce qui est la chose impossible, dit M. Necker.

Ce calcul de M. Necker n'est pas de l'algèbre ; tout le monde le comprendra. Mais doit-il effrayer les propriétaires, ou les rassurer ? M. Necker fait-il bien ce qu'il veut dire par son syllogisme ? Aristote lui en a-t-il appris toutes les règles ? Enfin, si M. Necker a une manière à lui de calculer, en a-t-il une de même pour bien raisonner ? C'est un art, & un grand art ; c'est même, dit-on, une science très-rare.

La masse générale des revenus territoriaux de la France, suivant M. Necker, ne peut s'élever, tout au plus, qu'à la somme de 400 mil-

(14)

lions; mais il lui faut un revenu de 610 millions, pour l'acquit de ses dépenses: donc il est nécessaire de suivre un tout autre système que celui de l'impôt unique territorial, pour s'assurer des revenus au trésor royal, qui ne fauroit se remplir avec des *abstractions*, non plus qu'avec *les revenus de la France?*.... Voilà ce qu'on appelle, diroit Voltaire, *puissamment raisonner* pour un calculateur en banque!

M. Necker ajoute à ses calculs territoriaux, arrangés, selon son goût, pour les droits sur les consommations, (droits que les François, *dit-il toujours*, aiment beaucoup à payer, qu'ils payent doucement, sans crier, & sans faire même la petite chanson, sans s'en appercevoir, en un mot), une observation philosophique & très-consolante.

« Peut-être même, dit-il, que dans les affaires où les considérations morales doivent principalement déterminer, on égare le jugement, en donnant à des *calculs hypothétiques* une attention scrupuleuse, & un trop grand degré d'importance ».

Voilà ce que M. Necker appellera encore une réflexion sage & qui a de *lam esure*!

(15)

Reprenons donc nous-même les calculs: mais donnons-leur une base prise dans le physique & le moral de la chose, afin *de plaire à tout le monde*, s'il est possible. *N'égareons le jugement* de personne. Tâchons au contraire de nous éclairer tous, & de ne plus varier sur les principes essentiels. C'est en cela seul qu'il faut apporter *l'attention la plus scrupuleuse*. Il s'agit ici du bonheur & du salut de tous: pourroit-on y donner un trop grand degré d'importance? Ainsi raisonnons & calculons.

Posons d'abord quelques principes que la morale & la politique ne pourront ni défavouer, ni rejeter. Je les choisirai généraux & simples.

« La Justice ne doit point avoir deux poids » & deux mesures. Il ne faut pas dépouiller son voisin pour s'enrichir soi-même. Ne faisons à autrui que ce que nous voudrions qu'il nous fit. Tout homme vaut un autre homme dans l'ordre de la nature. Le bonheur est pour tous. Si le mal arrive quelquefois, il n'est jamais nécessaire. Toute Société doit avoir un Chef & des loix. Les Membres & le Chef doivent concourir à se procurer la plus grande félicité. Ce but unique est le point de ralliement

(16)

» de tous les intérêts. La réunion des hommes
 » en corps social, n'est point arbitraire : elle a ses
 » principes & ses loix physiques. Des réglemens
 » arbitraires ne sont point des loix sociales ; car
 » les loix sont immuables & toujours justes, *Om-*
 » *nes gentes & omni tempore una lex & sempiterna,*
 » *& immortalis continebit.* Cicer. *fragm. de Rep.*
 » *Lib. III.*

Ces principes ne sont pas, je crois, de *purs*
amusemens de l'esprit, dont les Politiques & les
 ignorans peuvent se jouer impunément. Qui
 s'en écarteroit feroit plutôt voir l'abus de son
 esprit. Disons mieux ; il n'eût jamais connus les
 droits de la raison : la folie seule deviendroit
 son guide infidèle, & son appui fragile & pas-
 sager.

Or, M. Necker doit convenir que les calculs
 qui tendroient à déranger l'ordre & la série de
 ces principes de tous les tems & de toutes les na-
 tions éclairées, devroient nécessairement subir
 l'alternative, ou d'être totalement proscrits, ou
 pour le moins réformés. Pressons ici la mesure
 à M. Necker, & combattons-le au plus près.

Est-il naturel que vingt millions d'hommes
 restent dans la souffrance, parce que cent mille
 se

(17)

se sont enrichis à leurs dépens ? Est-il convena-
 ble & juste de perpétuer le désordre, dans la
 crainte de blesser les *rappports passagers* d'une
prétendue justice qui ne consistoit que dans la
 déraison & le mauvais emploi de l'intelligence ?
 Une semblable thèse, soutenue en présence
 d'une assemblée de Sages, feroit trop de honte
 à la raison humaine. Pensons mieux des hommes
 réunis en société, & sur-tout de ceux qui les
 gouvernent. Ne calomnions pas les Princes ni
 leurs Ministres ; ils ne peuvent désirer que le
 bonheur, la gloire & la prospérité générale de
 la Nation. NUL HOMME NE VEUT LE MAL-
 HEUR D'AUTRUI, MAIS CHACUN VEUT
 JOUIR : voilà le mot, le seul mot essentiel. Fai-
 sons donc nos calculs en conséquence, & ne
 redoutons pas l'autorité toujours bienfaisante,
 pour elle-même & pour les autres, quand elle
 est éclairée du flambeau de la raison. La politi-
 que des Empires bien organisés, l'esprit philo-
 sophique, l'intérêt personnel, & tous les Sages
 de la terre enfin, soit anciens, soit modernes,
 dictent ces principes uniques & vrais de *l'har-*
monie sociale, que je viens de mettre sous les
 yeux de mes lecteurs. Avançons.

C

M. Necker dit lui-même que *la terre est au moins la première origine des biens* ; il fait aussi qu'en dernière analyse , *les différens impôts retombent en perte de perception sur les propriétaires de la France* ; il ne peut pas ignorer que *les besoins continuels de l'homme ne peuvent être satisfaits que par la fécondité renaissante de la terre*. Il l'avoit dit en 1773 , dans son éloge de Colbert, en ajoutant même, p. 20 & 23 , 3^e partie : « que l'agriculture étoit la source la plus essentielle des richesses , & la plus nécessaire , & » qu'on lui devoit la *reproduction* des biens qui » contribuent aux sources de la vie , l'entretien » nent & la multiplient ».

A ces premiers aveux de M. Necker , qu'il restraint ensuite de mille manières différentes , pour s'assurer toujours , de plus en plus , les suffrages de la *multitude* , il est bon d'ajouter la maxime de Sully , qui fut la base de son système sur l'impôt , & le principe de ses opérations ; c'est qu'il pensoit que *le labour & le pâturage étoient les deux mammelles d'un Etat*. Joignons-y la culture des vignobles , que M. Necker veut bien regarder comme une *des précieuses ressources des richesses en France*. Ajoutons enfin , avec

le célèbre Orateur de Sully , dont l'éloquence & les principes sont si différens du *pathos* & des opinions de M. Necker , que *la terre est la source unique des richesses d'un grand Etat agricole , de la circulation de l'argent , la base des Etats & la source des revenus publics* , & conséquemment , dit l'Orateur , *la source des impôts qui doivent porter sur le produit , & non sur le travail*. (Eloge de Sully , 1763 , p. 37 & notes 31 , p. 74 , &c.

Nous ne citerons pas à M. Necker l'aimable Auteur de *Bélifaire* ; son ouvrage , quoiqu'adopté par le Public , n'en est pas moins proscrit par la Sorbonne. M. Necker seroit homme à nous faire le reproche de lui citer un ouvrage condamné par l'Eglise , même en matière de finances. Ainsi ne lui donnons pas en ce moment , un ennemi de plus à combattre ; il faut finir ce détail , & conclure.

Je conclus donc , avec l'Abbé Raynal & plusieurs Académiciens célèbres , morts & vivans , avec M. Necker lui-même , que l'impôt unique territorial , assis sur les seules richesses renaissantes annuellement , déduction faite du travail & des avances en tout genre , seroit le plus juste , le plus naturel , le plus simple des

(20)

impôts , & le moins dispendieux. — Eh quoi ! diront quelques lecteurs , M. Necker s'exprime de cette sorte , & agit d'une autre ! Oui , & M. Necker en convient dans ce chap. 6 ; il y dit même qu'on trouveroit une économie de 33 millions en frais de perception , dans ce nouveau plan d'impôt. Cet aveu est important ici ; car il se pourroit faire qu'au lieu d'une épargne de 33 millions , il y en eût le double , & peut-être 100 millions ! Est-ce que cette seule économie sur les frais de perception , sur ceux de contraintes , saisies , & autres de toute espèce , à la suite , ne méritoit pas , de la part de M. Necker , l'attention la plus scrupuleuse à faire des recherches plus approfondies , des lectures plus sérieuses des bons ouvrages ? Cette négligence , ou ce mépris , n'est guères excusable dans un homme de son caractère.

Avançons encore dans la découverte des vrais principes , & d'après ceux de l'administration de Sully , jugeons la marche de M. Necker.

Quel doit être le revenu du trésor royal ? Cette question n'est pas si déplacée que pourroit l'imaginer M. Necker , lui qui va toujours en avant , & qui n'éclaircit rien.

(21)

Le trésor royal , en France , représente une portion déterminée des richesses nécessaires aux dépenses publiques , & dont l'emploi fait le soutien & la défense de la nation. Sous ce rapport , tous les membres , à l'exception du Chef , protecteur & souverain , doivent contribuer aux dépenses qui sont leur sûreté & leur bonheur. Ce point de vue , donné par la seule raison , doit faire envisager les contributions des peuples comme un acte d'étroite justice , & auquel nul membre de la société ne paroît pas avoir le droit de se soustraire.

Mais il s'offre ici , pour bien des Lecteurs , la grande question de savoir , s'il est plus avantageux de ne lever l'impôt que sur un seul objet , ou sur plusieurs ; d'une seule manière , ou de plusieurs sortes ; par parcelles & en détail , ou par une perception simple & peu dispendieuse d'une contribution unique ; & enfin , sur quelle espèce d'objets il faudroit asscoir l'impôt.

Le seul bon sens exige d'abord que la perception simple & moins couteuse soit préférée dans tous les cas.

Il exigeroit également que , pour éviter les

(22)

doubles & triples emplois, qui n'enrichissent que les déprédateurs, la perception ne se fit que sur une seule nature de biens & de richesses, si la chose étoit possible & praticable.

La politique du trésor royal ne peut avoir d'autre but que celui d'avoir assez de richesses, ou l'argent qui les représente, pour acquitter ses dépenses de protection & de gouvernement. Cette politique est dans l'exacte justice, de droit naturel & imprescriptible. Il faut donc lui en trouver nécessairement, sous les peines de voir la société se dissoudre, & de voir reparoître tous les désordres d'une anarchie cruelle & sauvage.

Je vais recueillir les différentes portions de richesses éparées dans la nation, & que je crois, dans le moment présent, destinées à acquitter l'impôt, pour le plus grand avantage du Chef & des membres de la société. J'essaierai, non pas de faire *un projet financier*, mais de dresser un plan général lié aux idées de justice, & convenable aux circonstances actuelles, que M. Necker a négligé d'*approfondir*; je reviendrai par la suite aux contradictions étonnantes de M. Necker, & à ses calculs faux, ou mal dirigés.

(23)

Qui ne fait pas que le désordre mis une fois dans la recette & les dépenses, est une chose difficile à détruire? M. Necker ne nous a rien appris à cet égard. Mais encore faut-il commencer par supprimer les *fausses recettes* & les *dépenses ruineuses*. Je voudrais arrêter le mal à sa source: ainsi le bonheur public s'établirait peu-à-peu, sans *secousses violentes*, & j'ose le dire, sur une base solide. Voici donc l'aperçu de mon plan de réforme.

PLAN GÉNÉRAL ET PROVISOIRE.

CE que nous appelons en France la haute Finance, ne peut pas & ne doit pas être totalement supprimée. C'est, selon moi, le *Palladium* du peuple & du trésor royal. Tout le reste peut être supprimé sans inconvénient.

Ma première opération retrancherait dès-à-présent, ou pour le bail prochain, la *Ferme générale* & la *Régie générale*, quelques soient les *anticipations*, leurs *intérêts*, & ceux de la *dette publique*.

J'augmenterais les Receveurs-Généraux de douze autres Receveurs, choisis parmi les Fer-

miers supprimés, ou dans une autre classe de citoyens. Je réunirois ces soixante personnes sous une dénomination générale & honorable, avec des divisions analogues à leurs différens services, pour Paris & les Provinces. La caisse seroit unique, ou divisée, mais garantie par tous solidairement & sans restriction. MM. les Intendans des Finances inspecteroient sévèrement, sous l'administration vigilante de M. le Contrôleur-Général.

Voilà le premier changement nécessaire à opérer, & qui ne porteroit aucun préjudice au trésor royal.

La nation seroit tout-à-coup, & fort à propos, une économie de près de 60 millions de dépenses folles, absurdes & vexatoires, &c. Le trésor royal y gagneroit du moins du repos & de la sûreté.

Le peuple, foulagé de cette manière avantageuse en tous sens, s'accoutumeroit à regarder les Receveurs-Généraux comme des membres distingués de l'Etat, & les depositaires de l'argent destiné aux seules dépenses publiques. L'eslime du peuple donneroit la facilité de percevoir l'impôt; les contraintes & les saisies deviendroient

deviendroient plus rares; la France béniroit à chaque instant du jour un Roi qu'elle aime; elle respecteroit désormais les hommes percepteurs des deniers du Prince, au lieu de les haïr.

Mais, pour opérer ce changement salutaire, il paroît, d'après les tableaux de M. Necker, qu'il faudroit trouver un remplacement de plus de 200,000,000 l., & c'est-là, disent les gens bornés à l'antique routine, le point délicat, le point difficile! M. Necker assure même qu'il est impossible de faire un pareil remplacement, qui est énorme!

Les Art. VI & VII de ses tableaux, toutes déductions faites, à la manière de M. Necker, semblent en effet rapporter une somme de plus de 200 millions au trésor royal, & de cette sorte:

VI. Ferme Générale. Sel, Tabac, Droits de Traite, & autres Menus . . .	: 166,000,000l.	} 217,500,000l.
VII. Régie Générale. Droits d'Aydes sur les boissons, Réservés & Boucheries, Ouvrages d'or & d'argent, Fers, Cuirs, Cartes, Papiers & Amidons.	: 51,500,000	

En supposant qu'il fût nécessaire de répartir
D

cette somme en totalité sur les Vingtièmes, Tailles & Capitation ; quel désavantage en pourroit-il résulter pour la nation, qui paie toujours, soit d'une façon, soit d'une autre, la totalité des impositions ? Aucun, sans doute, aux yeux de la justice. — *Salus populi, suprema lex esto.* M. Necker devoit le faire observer du moins à ce peuple François qu'il paroît tant aimer ! Cet axiôme ne sera-t-il pas toujours celui des grands hommes d'Etat ? il est à la fois juste & politique, raisonnable & raisonné. Faisons encore *un pas de plus.*

Est-il bien clairement démontré qu'il faille imposer, dès à présent, les sommes totales perçues par les Fermiers-Généraux & les Régisseurs-Généraux ? Non ; M. Necker ne l'a pas démontré. Ainsi procédons aux calculs vrais, & tâchons de trouver toutes nos sommes principales sans l'entremise des Fermiers-Généraux, dont les fonctions ne sont pas érigées en titre d'Offices, comme celles de la haute Finance. Je prie les Lecteurs attentifs de me suivre dans mes calculs & mes observations.

Voyons d'abord le produit actuel de ce qu'on

appelle les Recettes générales, & suivant M. Necker lui-même.

1° Les 2 premiers Vingtièmes & s. p. l.	56,400,000 l.	} 77,900,000 l.
2° Troisième Vingtième	21,500,000	
3° Tailles	95,000,000	
4° Capitation	41,500,000	
Produit de la Recette générale actuelle	214,400,000	

Voilà déjà une somme assez forte donnée par la seule Régie des Recettes générales, & dont les frais de perception ne sont pas si considérables que ceux de la Ferme des Aides, Cuirs, &c.

J'observe que, pour ne point donner aucun sujet de plaintes fondées aux Fermiers supprimés dans le plan général, il faudroit les conserver jusqu'à nouvel ordre, pour l'arrangement de leurs comptes, mais sous l'inspection de la grande administration de la Recette générale, qui seule sauroit les contenir dans les limites de leurs fonctions.

Mais, à l'égard de la perception des droits de douanes que je placerois aux frontières, & qui se feroit suivant les tarifs déjà faits, ou réformés, ou à réformer, j'établirais une nou-

velle Compagnie, ou je conserverois, sous une autre dénomination, les mêmes Fermiers-Généraux actuels, que je rendrois comptables à MM. les Receveurs-Généraux.

La taxe sur les objets d'entrée & de sortie, & tempérée comme il conviendrait à la situation politique de la France & des Etrangers, puisqu'on la croit encore nécessaire, en y joignant les menus Droits sur l'or & l'argent, & autres petits objets, pourroit monter, sans un trop grand inconvénient, de 15 à 20 millions, que je dois porter en ligne de mes produits de recette. 20,000,000l.

D'après cet arrangement provisoire, il est visible que les Fermiers-Généraux ne seroient totalement éconduits qu'à mesure des révolutions heureuses, & les changemens jugés nécessaires par M. le Contrôleur-Général. Mais il est bon d'observer que, réduits à un petit nombre, les Confrères déplacés rentreroient, avec leurs capitaux; dans la nation; car c'est surtout à l'aisance générale, & à l'accroissement des richesses réelles de la France, que devra toujours tendre l'homme d'Etat. C'étoit du moins la

marche de Sully, applaudie par son Roi & par la nation, jusqu'à celle de M. Necker, qui y est très-contraire.

Continuons, toujours d'après M. Necker, nos calculs & les produits de la masse générale. J'espère le convaincre lui-même de la possibilité & de la facilité de l'exécution d'un plan simple & moins compliqué que le sien, & plus raisonnable même, dans les circonstances par lui données.

La Ferme de Sceaux & de Poissy, Art IX, & montant à 1,100,000 l., seroit supprimée, & jointe à celle des

Octrois de Paris, ci		<i>Mémoire.</i>
L'Art. X du produit des Postes est conservé, & monte, suivant M. Necker, à ..	10,300,000l.	} 12,700,000l.
<i>Idem</i> , Art. XI, Messageries, selon le Bail de 1782,	1,100,000	
<i>Id.</i> Art. XII, bénéfice sur les Monnoies	500,000	
<i>Id.</i> Art. XIII, Régie des poudres.	800,000	} <i>Mémoire.</i>
<i>Id.</i> Art. XIV, Loteries, de 11 à 12 millions.		
<i>Id.</i> Art. XV, Revenus casuels, Charges, Rentiers, &c.	5,700,000	} 7,400,000
<i>Id.</i> Art. XVI, Marc d'or.	1,700,000	
<i>Id.</i> Art. XVII, Droits donnés à ferme par les Pays d'Etat, de 10,500,000, ci.		<i>Mémoire.</i>
<i>Id.</i> Art. XVIII, Clergé de France.	11,500,000	

(30)

Art. XIX, Oâtrois des Villes, Hôpitaux, Chambres de Commerce, de 27 millions, ci	<i>Mémoire.</i>
Art. XX, Droits d'Aydes, à Versailles, de 900,000 l. ci.	<i>Mémoire.</i>
Art. XXI, Impositions en Corse.	600,000 l.
Art. XXII, Impôts pour les Gardes Françoises, de 300,000 l. ci.	<i>Mémoire.</i>
Art. XXIII, Petits objets divers pour Paris, Lyon, Induit de la Compagnie des Indes, Compagnie des Glaces, droits de Chancellerie, Contrôle des quittances, Fiacres, Passeurs d'eau, &c.	2,500,000
Art. XXIV, Droits casuels, mutations, & dans les appanages des Princes.	2,500,000
Art. XXV, Carvées, confection des routes, allant à 20 millions, ci.	<i>Mémoire.</i>
Art. XXVI, Frais de procédures, contraintes, faiffes, évaluation de 7 à 8 millions, ci.	<i>Mémoire.</i>
Art. XXVII, Tirage de la Milice.	<i>Mémoire.</i>
Art. XXVIII, Logemens de Gens de guerre, Cafernes, &c.	<i>Mémoire.</i>
Art. XXIX & dernier, Contrebande, Fraude en Sel & Tabac, & autres Marchandises, Charges indirectes	<i>Mémoire.</i>

Résumé des articles ci-dessus.

Depuis le N° IX jusqu'au N° XXIX.

1° Ferme de Seeaux & de Poiffy	<i>Mémoire.</i>	
2° Art. X, XI, XII, XIII, 12,700,000 l.	} 20,100,000	
3° Loteries,		<i>Mémoire.</i>
4° Art. XV & XVI, 7,400,000		
		20,100,000

(31)

<i>Rapport du résumé ci-contre</i> ,	20,100,000 l.
5° Clergé de France, Art. XVIII,	11,600,000
6° Art. XXI, XXIII & XXIV,	5,600,000
	37,200,000
7° La taxe conservée aux frontières, & autres divers objets, montant à.	20,000,000
	57,200,000
8° Joignez les Numéros I, II, III & IV, dudit Tableau des contributions de M. Necker, ou de la Recette générale actuelle, de	214,400,000

Et on rassemblera le total assez considérable des produits fixes, montant à 271,600,000

Enfin, comme on ne peut encore opérer de changemens dans les produits de l'administration générale des Domaines, dits Royaux & de la Couronne, N° de M. Necker VIII, l'article sera ici porté pour ladite somme.

1° Pour les Domaines généraux & Contrôles, Francs-Fiefs, &c.	41,000,000	} 53,000,000
2° Pour le Domaine propre du Roi.	12,000,000	

TOTAL général des susdits Articles. 324,600,000

A ce produit presque invariable, ne seroit-il pas facile, vu la suppression des Droits des Fermes & de Traite intérieure, de percevoir

(32)

un seul droit assez modique à l'extraction des Sels. Ce droit augmenteroit encore la masse générale de mon produit. La consommation en cette partie, & en bien d'autres encore, deviendrait plus considérable dans la France & chez l'Etranger. Nos terres s'amélioreroient ; leur revenu croissant chaque année, les peuples n'hésiteroient plus à payer des droits justes & simples, & qui n'entraîneroient ni leur ruine, ni celle du Trésor royal. Les emprunts ruineux disparaîtroient. La terre seule produit toutes les richesses : elle paieroit toutes les dépenses.

J'estime qu'il faudroit une espace de 9 à 12 années environ, pour remettre les choses essentiels dans une bonne situation, & pas davantage. M. Necker ne voudroit travailler à la réforme générale que dans 50 ans, (Tome 2, chap. 1 :) n'est-ce pas se faire à soi-même, & aux autres, une étrange illusion ? Le mal n'a-t-il donc pas déjà assez duré, sans le prolonger encore pendant un demi-siècle ? J'avoue que cette idée, prolongée à dessein peut-être, m'échauffe un peu la bile contre un homme très-riche, & riche, comme on fait, à millions ; & qui, conséquemment, ne s'apperçoit guères des souffrances
de

(33)

de son voisin pauvre ! Revenons donc à mon plan général, & poursuivons mes calculs & mes tableaux.

Je ferai monter, dès la première année, les revenus du Roi à près de 400,000,000 l. La somme paroîtra sans doute très-forte, vu l'état des choses, qui subsistent dans le désordre & la confusion. Mais elle sera du moins supportée avec patience, dans l'espoir d'un accroissement de richesses très-prochain, dans toutes les classes diverses de la Nation. Chaque classe se verroit moins foulée, & le vœu du bon Roi Henri IV, que M. Necker croit impossible & frivole (Tom. 3, chap. XI), ne tarderoit pas à s'accomplir. Ce ne sera donc pas une chimère, ou un travail oisieux, ou un simple amusement de l'esprit, que de donner ici le tableau de la caisse du Trésor royal, dès la première année de remplacement & de la suppression des Fermes & de la Régie générales.

Puisque j'allège ainsi de 166 millions, d'une part, le fardeau actuel des impositions, & de près de 51 millions de l'autre part, M. Necker pourroit-il trouver un désavantage pour le

E

peuple, qu'il aime beaucoup, dit-il toujours, si j'accrois, d'une soixantaine de millions, fût-ce même de 80 millions, les impositions fixes & principales ?

Voici mon tableau des revenus & de perception pour le Trésor royal.

Art. I. Vingtièmes, au nombre de 4, sur le pied des anciens, montant ensemble à	112,800,000l.	
Art. II. Tailles, <i>idem</i>	100,000,000	
Art. III. Capitation.	60,000,000	
Art. IV. Clergé.	15,000,000	
Art. V. Droit de Traite aux frontières, &c.	20,000,000	
Art. VI. Domaines & Contrôles, y compris ceux du Roi	53,000,000	
Art. VII. Corée.	1,000,000	
Total des 7 Articles ci-dessus		361,800,000
SUIVE.		
Art. VIII. Produit des Postes & Bénéfices pour le Roi	10,300,000l.	} 11,400,000
Art. IX. Messageries, <i>idem</i>	1,100,000	
Art. X. Bénéfice sur les Monnoies, pour le Roi	500,000	} 1,300,000
Art. XI. Régie des Poudres, <i>idem</i>	800,000	
Art. XII. Revenus casuels, Charges, Arts & Métiers, Offices.	5,700,000	} 7,400,000
Art. XIII. Marc d'or.	1,700,000	
		20,100,000

Ci-contre	20,100,000l.	
Art. XIV. Petits objets divers, Indult, Glaces, Chancelleries & Droits dans les Appanages des Princes, &c.	5,000,000	
Art. XV. Loteries Royale & autres.	11,500,000	
Total des huit Articles ci-dessus.		36,600,000

Recapitulation générale.

Rapport des 7 premiers Art.	361,800,000l.	
Rapport des 8 derniers Art.	36,600,000	
GRAND TOTAL		398,400,000
Addition casuelle, ou réforme, de 1,600,000 l. en	Mémoire.	

Ce résultat, qui assure au Trésor royal, sans l'entremise des Fermiers Généraux, un revenu fixe & moins embarrassant à percevoir, seroit-il donc plus difficile à réaliser, que la réforme des trois impôts proposée par M. Necker? Je ne le pense pas, & j'aurai certainement en ma faveur l'opinion publique, les cœurs honnêtes, & les esprits éclairés.

Quant à la forme nouvelle à introduire, on voit qu'elle est toute inventée, & qu'elle se trouve entre les mains d'un Contrôleur-Général habile.

Je ferai voir bientôt que ce revenu du Trésor royal pourroit faire face à toutes les dépenses actuelles; mais j'entends par dépenses, celles absolument nécessaires. Je dirai davantage. On pourroit faire, avec ce revenu, des économies pour les dépenses extraordinaires & imprévues.

Rien, dans ce nouvel arrangement provisoire de nos finances, n'offre, ni au Roi, ni aux Princes, ni aux grands Propriétaires, ni aux Magistrats, ni au Peuple, un aspect odieux. La Nation jouira plus tranquillement de ses richesses. Les seuls agioteurs seront exclus d'un bénéfice auquel ils n'auroient dû jamais participer. Si le besoin des circonstances forçoit à des emprunts, on sent alors qu'il seroit très-facile de les proposer & de les faire remplir, avec ce sentiment patriotique naturel aux François. Le crédit & la confiance monteroient à un tel degré, que toutes les

opérations du Gouvernement, nécessitées par des cas urgens, s'exécuteroient avec avantage de part & d'autre, c'est-à-dire, du côté du Trésor royal, & de celui des Prêteurs. Mais je ne présume pas que la Nation rendue à son énergie & à l'abondance de ses richesses naturelles, éprouvât souvent un besoin réel d'emprunts forcés, même en tems de guerre. Les raisons m'en paroissent si sensibles, si palpables, que je n'ose pas les développer, dans la crainte d'indisposer contre moi les Lecteurs instruits sur cette matière.

Ce tableau, de près de 400,000,000 l., & provenant des impositions principales actuellement subsistantes sur la surface de la France, ne peut effrayer M. Necker, lui qui regarde ces sortes d'impositions comme territoriales en grande partie. Je lui prouverai bientôt qu'elles le sont toutes dans le fait, quoiqu'éparées & divisées de tant de manières diverses.

J'aurai donc rempli mes promesses relatives à la recette pour le Trésor royal, sans l'entremise des Fermes & de la Régie générales, par

(38)

l'addition ou le remplacement d'une somme modique, & par la voie seule des principales impositions territoriales déjà existantes, si je puis, avec cette recette simple de mes tableaux, satisfaire à l'acquit des dépenses de l'Etat. C'est ce que j'entreprendrai de faire voir à M. Necker dans la Lettre suivante, qui va présenter aux Lecteurs le tableau de ces dépenses.



(39)

 LETTRE VIII.

EN commençant cette Lettre, ou en continuant mes observations générales & sérieuses sur M. Necker, je dois faire remarquer à nos Lecteurs,

1°. Que la nation, par mon plan général de perception simple & plus naturelle, est délivrée, *sans danger*, des Fermes générales & d'un grand nombre de Commis inutiles, qu'on peut replacer ailleurs, & même à leur propre avantage.

2°. Que la nation est dégagée de 166,000,000 L. que les Fermiers prétendoient payer au trésor royal, ainsi que de plus de 50,000,000 que la régie générale prétendoit aussi rapporter en bénéfice au Roi.

3°. Qu'il rentrera conséquemment dans les différentes classes de la nation, dégagée d'entraves de toute espèce, au moins pour son Commerce intérieur, & pour ses ateliers de Manufactures & d'Industrie, une somme de près de 150,000,000 payée en pure perte pour

le Roi, qui n'en touchoit qu'une foible portion, & pour toute la Société, qui en étoit écrasée fans aucun fruit.

4°. Que par ce moyen simple, juste, nécessaire & facile à mettre à exécution, la nation en général fera des profits honnêtes, & des travaux utiles qui répandront l'aisance dans les Campagnes, dans les Villes, & présenteront par-tout moins de vexations, avec une épargne assez forte de frais de toute espèce.

5°. Que tous ces changemens peuvent s'opérer sans convulsion, & sans supprimer aucuns Offices en titre essentiels, à l'exception de ceux des Greniers à Sel, qu'on pourroit même réunir aux Offices des Elections. Car je ne dois pas penser avec M. Necker qu'on puisse jamais appeller convulsion, un changement d'état qui rend la santé au malade : c'est plutôt une crise heureuse qui retire le malade d'entre les bras de la mort.

Ces observations une fois faites & bien comprises, je ne veux pas croire, par égard pour la partie éclairée de la nation, qu'on me fasse des

des objections raisonnables sur mes tableaux des dépenses de l'Etat.

Comme il ne faut laisser aucun doute dans les esprits sur l'addition des petites sommes reportées aux impositions principales déjà existantes, j'en donnerai le tableau avant de passer à celui des dépenses & de leur réduction.

1° Les 2 Vingtièmes ensemble 56,400,000 l.
 Le troisième Vingtième 21,500,000
 2° Taillès
 3° Capitation
 4° Clergé de France
 5° L'Isle de Corré
 T O T A U X

MONTANT des Impositions principales actuelles.	ADDITIONS.	T O T A L des la prem. année.
77,900,000 l.	34,900,000 l.	112,800,000 l.
95,000,000	5,000,000	100,000,000
41,500,000	18,500,000	60,000,000
11,500,000	3,500,000	15,000,000
600,000	400,000	1,000,000
226,500,000	62,300,000	288,800,000

Et

Ainsi la perception simple & directe n'est augmentée que d'une addition légère, douce & presque imperceptible. Cette crue légère, & qui, semblable aux eaux du fameux fleuve de l'Egypte, fécondera tout le Royaume de France, n'est formée que de cinq sommes différentes, montant ensemble à celle de 62,300,000 liv.

M. Necker pourra dire, que le Gouvernement avoit promis de supprimer le troisième vingtième trois ans après la paix, & qu'ajouter un quatrième seroit excéder les forces de la nation... Mais M. Necker fait très-bien, malgré tous ses grands tableaux de nos richesses, que la situation de l'État ne permettroit pas même d'exécuter la clause pour le troisième vingtième, sans mettre d'autres impôts, ou faire des emprunts. On retomberoit donc dans l'ancien précipice. La suppression des Fermes & de la Régie générales doit servir de réponse au Conseil éclairé d'un Roi juste vis-à-vis des Propriétaires raisonnables, & des différentes Cours Souveraines, qui, loin de retarder cette heureuse révolution, se prêteroient sans doute à l'accélérer.

J'observe qu'en portant les quatre vingtièmes à 112,800,000 liv., j'ai cru devoir les égaliser en me modelant sur les deux premiers qui donnent la somme de 56,400,000 liv.; ce qui fixeroit dès la première année chaque vingtième avec les sols pour l. à 28,200,000 l., au lieu de 21,500,000 liv., ou de 22,000,000, montant du troisième vingtième employé à ce prix modéré dans les tableaux de M. Necker. La petite augmentation que je fais à cet égard ne peut effrayer personne, puisque chaque vingtième, après la suppression des droits sur les consommations, devroit nécessairement produire 30 & 40 millions & même beaucoup plus encore, par une suite naturelle de la meilleure administration, & de l'accroissement des richesses territoriales.

Si l'on vouloit donc les réduire à moins de 28,200,000 liv. Il faudroit alors rejeter la somme, qui en seroit détachée, sur le Clergé, les tailles ou la capitation. Dans tous les cas je préférerois que l'excédent des vingtièmes, réduits à 24 ou 25 millions, fut ajouté à la capitation des Villes, les Campagnes ayant besoin d'un soulagement prompt & efficace.

Mais passons à la dépense. *Hoc opus, hic labor est.*

Voyons d'abord les tableaux de dépenses de M. Necker : les miens viendront ensuite sur ce point très-intéressant pour le trésor royal. Car en bonne économie politique, dont M. Necker se vante de connoître les grands effets, il est de principe que *la dépense doit se régler sur le montant de la recette, & non pas la recette sur les dépenses.* M. Necker n'a-t-il pas lui-même trop oublié cette grande maxime des Administrateurs Economes ? Les raisons en sont si évidentes, que M. Necker auroit bien dû s'y conformer, ou du moins écrire en conséquence. Sa tête étoit remplie d'autres pensées.

Dépenses actuelles suivant M. Necker, avec mes observations.

N ^o 1. Dette publique.	
1 ^o Intérêts viagers.	81,400,000 L.
2 ^o Intérêts perpétuels.	125,600,000
	<hr/>
	207,000,000
N ^o 2. Remboursemens annuels.	
	27,500,000
	<hr/>
	234,500,000
	<hr/>

Sur ces deux N^{os} importans de M. Necker ne doit-on pas faire des observations les plus sérieuses ? Voici les miennes & les motifs de ma réduction sur chaque article.

1^o. On ne peut guère toucher aux *intérêts viagers*, qu'en imposant un dixième pour en diminuer les bénéfices trop considérables. Nous ferons cette opération. La diminution est juste, d'après la suppression des droits sur les consommations.

2^o. Les *intérêts, dits perpétuels*, méritent un examen plus approfondi. Il convient également de les réduire, mais sur des bases différentes & analogues aux circonstances.

Il faut ici répondre à la *pensée* politique ou intéressée de M. Necker.

« L'autorité, dit-il, ne peut rien à l'égard » de la diminution des intérêts & des capitaux » que par injustice «

Il est clair d'après cette phrase, que le portefeuille de M. Necker est bien garni d'effets publics & royaux. Mais les Propriétaires fonciers & d'autres encore, n'auroient-ils pas à se plaindre de cette forte garniture de bien des gens à porte-feuille, quoiqu'appuyée d'Ar-

(46)

rêts appellés communément par les Jurisconsultes, Arrêts ou Edits burfaux. Je ne veux que raisonner cependant, & ne pas faire, comme lui, le législateur.

Mes réflexions feront générales, & je ne forcerai personne à les adopter. Les voici d'après les faits donnés par M. Necker & par quelques-uns de ses prédécesseurs. Je les dirige seulement contre la législation versatile de M. Necker, qui la croit inattaquable.

Je dirai donc que ces sortes d'emprunts sont d'un genre si extraordinaire, que les besoins de l'État, qui ont occasionné leur masse, peuvent de même autoriser les Souverains à en diminuer le fardeau trop onéreux. Ne seroit-ce pas enfreindre les loix de conservation générale & de justice, que de laisser aggraver le sort d'une nation, depuis si long-tems en proie aux agioteurs ? N'a-t-on jamais obligé l'agriculteur de vendre sa denrée au-dessous du prix naturel fixé par le taux de ses dépenses, dans les tems de disette & de calamité ? Comment pourroit-on accorder aux joueurs des effets publics, & à l'agio, une prérogative dont les autres classes, plus précieuses, ont été souvent privées,

(47)

en ne leur alléguant que la seule raison d'État ? Supposons que la France soit accablée, que le mal soit à son comble, la raison d'État commanderoit donc impérieusement la restauration la plus prochaine : pourquoi ne pas l'écouter ? D'ailleurs, la diminution des intérêts n'affoiblit pas les capitaux, qui festent toujours les mêmes. Eh ! que diroient la plupart de ces joueurs célèbres qui ont dévoré l'État par leurs excessives usures, si l'on rétablissoit l'usage des Chambres de Justice ? Plus d'une fois n'a-t-on pas agi de cette sorte pour éteindre même la contrebande ? Sully y renonça par les raisons que tout le monde fait ; mais il les avoit crues nécessaires & justes dans un tems de désordre. Quant à moi, je ne les approuverois pas.

La diminution des intérêts, ou l'impôt sur les intérêts, ce qui est une même chose, est une voie plus douce, & autorisée par la raison du salut public, & conséquemment par les règles de l'équité. Il faut seulement, au sein de ce cahos odieux & informe, faire supporter moins d'impôt à certains prêteurs qu'à d'autres. Le choix, à cet égard, ne peut être

douteux ni bien difficile. Et pourquoi ne distingueroit-on pas la dette publique en deux branches ? la première en vraie *dette de l'État*, qu'il faut acquitter ; la seconde, en dette des *agioteurs*, qu'on peut rendre plus légère sans *injustice* & sans danger ?

C'est d'après ces vues générales, fondées sur la justice & les raisons d'Etat, qu'il faut procéder à l'extinction de la dette publique, & à la diminution de l'intérêt, d'ailleurs plus haut & plus considérable en France que dans le reste de l'Europe.

3°. M. Necker fait lui-même une réflexion très-sensée, au sujet des REMBOURSEMENTS, qui sont, dit-il, *comme tous les actes d'administration, susceptibles d'une mesure. On ne peut les exercer qu'avec des deniers qui proviennent des contributions des peuples ; & ce seroit une faute que d'étendre ces contributions trop loin, ou de se refuser à des soulagemens nécessaires pour augmenter inconsidérément l'amortissement des dettes publiques.... Leur poids s'allège chaque jour par le cours naturel des choses, c'est-à-dire, par la durée du tems & l'augmentation progressive de l'or & de l'argent. La valeur comparative de toutes les*

les sommes numériques dont les Souverains sont redevables, diminue successivement....

Il n'est donc pas nécessaire, quand il s'agit du soulagement général, de faire des remboursements, & on peut les suspendre jusqu'à nouvel ordre, soit en partie, soit en totalité. Car enfin, dit encore M. Necker, *le Roi n'a que des revenus annuels, & point de capitaux.* Passons aux détails.

Si M. Necker, qui étoit à portée de se faire donner l'état exact du taux des intérêts de chaque capital des emprunts anciens & nouveaux, nous l'avoit communiqué, je composerois dès-à-présent mon tableau avec plus de précision. J'y procéderai néanmoins, en attendant plus ample instruction de sa part, & je commencerai par les *intérêts viagers*, appelés aussi *rentes viagères*.

1°. M. Necker a porté cette seconde classe des dettes à quatre-vingt-un millions quatre cens mille livres d'intérêts annuels, qu'il fait multiplier par onze, pour avoir le capital de 895,400,000 l.

G

(50)

Il en fait trois lots ; le premier pour l'Hôtel-de-Ville , y compris les Offices des Gouverneurs Municipaux , montant à 80,000,000 l.

Le second ; divers intérêts sur le Trésor royal , ou différentes Caisses , ou payés par l'Ordre du Saint-Esprit , & par le Domaine de la Ville , pour le compte du Roi 600,000

Le troisième ; Rentes viagères dues par les Villes du Royaume pour des emprunts faits pour leur compte particulier , ci 800,000

Total actuel des intérêts viagers. 81,400,000

De ces trois articles , les deux premiers seulement regardent le Trésor royal , que je modérerai en imposant , dès la première année de l'exécution du plan général , un dixième de retenue sur les intérêts , c'est-à-dire , 10 liv. pour cent livres.

(51)

Partant , le premier article de 80,000,000 l. sera réduit à . . . 72,000,000 l.

Et le second de 600,000 l. à . . . 540,000

Le troisième des 800,000 l. pour les Villes & Hôpitaux , &c. *Mémoire.*

Le dixième de retenue , montant à 8,060,000 l. , réduit le total desdits intérêts viagers annuels , _____ à celui de 72,540,000

Intérêts perpétuels.

2^o Cette première classe des dettes , appelées aussi *rentes perpétuelles*, est portée par M. Necker à la somme de 125,600,000 l. qu'il multiplie par 20 , pour avoir le capital assez considérable de 2,512,000,000 l.

Les divisions en sont distribuées en 18 numéros , qui répandront de l'ordre & quelque clarté dans ce labyrinthe de dettes. Mais il nous falloit encore un plus grand détail , afin d'éviter les petites erreurs , qui souvent font plus crier que les erreurs considérables , qui ne tombent que sur les riches , & ceux à portefeuille , surtout.

A mesure que j'examinerai les 18 numéros, je procéderai à la réduction de chacun, & j'en ferai ensuite le résumé général dans un tableau.

N° I. Les rentes perpétuelles payées à l'Hôtel-de-Ville, déduction de celles de l'emprunt de 1782, montent actuellement à. . . 29,600,000 l.

Il y a eu déjà une réduction en 1720, sur la plus grande partie de cette somme, composée de contrats; le surplus provient des Edits de 1758, 1770 & 1775, & des contrats fournis en paiement des Offices sur les Ports, supprimés en 1776. Mais l'intérêt de 5 pour cent peut être réduit à 4 pour cent, vu la suppression des droits sur les consommations, & ne donneroit alors à payer par le Trésor royal, que la somme totale, restante après la diminution d'un cinquième qui iroit à 5,920,000 l., de. . . 23,680,000 l.

23,680,000

Ci-contre. 23,680,000 l.

N° II. Les intérêts de l'emprunt fait en 1782, borné à 100 millions, montent aujourd'hui à. 5,000,000 l.

Réductibles à 4 pour cent. Ils donneroient de diminution sur la dette, 1,000,000 l., & à payer par le Trésor royal, seulement la somme de. 4,000,000

N° III. Les rentes payées à la Caisse des arrérages, déduction de l'emprunt de 1782, se montent à la somme de 20,500,000 l.

Elles sont composées de toutes sortes d'emprunts, connus principalement sous le nom de rentes sur les Tailles, anciennes promesses de la Compagnie des Indes, actions des Fermes, du Canada, de la Guerre & des Colonies, emprunt d'Alsace, & de 50 millions, contrats sur les Cuirs, sur les Postes, &c.

27,680,000

(54)

De l'autre part. . . . 27,680,000 l.

Cette masse , trop forte par les raisons aisées à concevoir & inutiles à déduire ici , peut , sans inconvénient , être réduite au moins à 4 pour cent de l'intérêt du capital , ce qui donneroit un cinquième de diminution , montant à 4,100,000 l. , & pour le Trésor royal , à payer seulement la somme de 16,400,000

N° IV. Les intérêts des actions & billets d'emprunts de la Compagnie des Indes , se montent à environ . . . 3,995,000 l.

Les billets font au nombre de 10,341 , dont l'intérêt à 25 l. ; & les actions , de 33,442 , dont l'intérêt à 125 l. Il y a déjà un dixième sur ces deux rentes. On ne pourroit en ce moment imposer qu'un nouveau dixième , qui , donnant 397,500 l. de diminu-

44,080,000

(55)

Ci-contre. 44,080,000 l.

tion , ne laisseroit à payer au Trésor royal , que la somme de . . . 3,597,500

N° V. Les intérêts dus par les Pays d'Etats sur les emprunts faits pour le compte du Roi , vont actuellement à . . . 4,500,000 l.

Il faudroit savoir si le Roi rembourse sur le même taux de l'emprunt , & quels sont les intérêts vrais. Au reste , réduits à 4 pour cent , l'annuel diminué d'un cinquième montant à 900,000 l. resteroit à payer par le Trésor royal la somme de 3,600,000

N° VI. Les intérêts dus sur environ 32,500,000 l. de rescriptions anciennement suspendues vont à 1,625,000 l.

Cet article n'étant pas , jecrois , une branche d'agiotage , ne sera réduit que d'un dixième seulement , qui , montant à la somme de 162,500 l. réduira l'intérêt annuel à . . . 1,462,500

52,739,000

(56)

De l'autre part. 52,739,000l.

N° VII. L'intérêt des capitaux empruntés en 1780 & 1782 par for. de loter. monte à 4,000,000l.

Mais, vu les remboursemens, primes, &c. on pourroit, sans un grand inconvénient, le réduire à moitié; mais ne retranchons encore qu'un cinquième allant à la somme de 800,000 l., ce qui, alors, ne donneroit à payer par le Trésor royal que la somme de. 3,200,000

N° VIII. Intérêts annuels payés par la Ville de Paris & l'Ordre du Saint-Esprit, pour le compte du Roi, de. 1,500,000l.

Peuvent être réduits à 4 pour cent, c'est-à-dire d'un cinquième, qui allant à 300,000l., réduiroit le total à payer par le Trésor royal, à la somme de. 1,200,000

N° IX. Intérêts des emprunts faits à Gênes en 1777, & en

57,139,000
Hollande

(57)

Ci-contre. 57,140,000l.

Hollande en 1781, doivent rester les mêmes jusqu'au remboursement qui en sera fait, ci. 800,000

N° X. L'intérêt à 5 pour cent sur 109 millions environ qui forment aujourd'hui le capital des charges de Finance, proprement dites, peut, dès à présent, être réduit à 3 pour cent, ce qui feroit une diminution sur l'intérêt actuel de la som. de 5,450,000, celle des deux cinquièmes montant ensemble à 2,180,000l. & ne laisseroit à payer par le Trésor royal, annuellement, que la somme de 3,270,000

N° XI. Intérêts, déduction faite de la retenue du dixième dû par forme de gagés sur les charges de la Magistrature, de la Cour & de la Maison du Roi,

61,210,000
H

De l'autre part. . . . 61,210,000l.
 & sur toutes les autres de divers genres, y compris les francs-fais, & quelques pensions fixes, attachées à un petit nombre de ces charges, & montant actuellement a. . . 10,500,000l.

Sur un capital de près de 500 millions, ne pourroient être affoiblis que d'un vingtième, ou tout au plus d'un dixième allant à 1,050,000l., ce qui laisseroit à payer par le Trésor royal, la somme annuelle de. . . 9,450,000

Il y auroit, sur toutes ces charges, ou des suppressions ou des modifications à faire, &c. ci, . . . *Mémoire.*

N° XII. Intérêts sur le pied de 3 pour cent, de la somme en capital de 131,800,000l. environ,

70,660,000

Ci-contre. . . . 70,660,000l.

fournis à titre de fonds d'avance par différens Fermiers & Régisseurs, ci. . . 6,590,000l.

Cette somme est divisée entre les Fermiers-Généraux, les Administrateurs des Domaines, les Régisseurs-Généraux, les Postes, les Loteries, les Fermiers de Poissy & de Sceaux, les Régisseurs des Etapes & ceux des Poudres.

Les intérêts, réduits à 3 pour cent, donneront 2 cinquièmes de diminution, montant à 2 millions 636 mille l. & ne formeroient plus jusqu'à nouvelle réduction ou remboursement, que la somme annuelle de. . . 3,954,000l.

N° XIII. Intérêts des cautionnemens, en argent, fournis par les Employés de la Ferme générale,

74,614,000
H 2

(60)

De l'autre part. . . . 74,614,000 l.
 de la Régie générale, de l'admini-
 stration des Domaines & de la
 Loterie royale, font d'envi-
 ron. 2,100,000 l.

La plupart d'entre eux font
 des gains & ont de forts appoin-
 temens. On pourroit donc aussi
 les réduire à 3 pour cent de l'in-
 térêt actuel; mais on ne retran-
 chera qu'un cinquième, qui al-
 lant à 420,000 l., réduira l'inté-
 rêt annuel à. 1,680,000

N° XIV. Intérêts des Charges
 supprimées en 1771 des payeurs
 des rentes, & des autres succes-
 sivement éteintes, & non encore
 remboursées, font d'environ,
 ci, 2,000,000 l.

Vu la suppression des droits sur
 les consommations, on peut,
 sans inconvénient, ôter un cin-

76,294,000

(61)

Ci-contre. 76,294,000 l.
 quième de 400,000 l., ce qui por-
 tera, pour le restant à payer par
 le Trésor royal, la somme de. . . 1,600,000

N° XV. Intérêts des *antici-*
pations, évalués à 160 millions
 de capital, & à 5 pour cent d'in-
 térêt, forment. 8,000,000 l.

Qui, réduits dans l'ordre
 d'exacte justice, vu les gains im-
 menses des Fermiers-Généraux
 & de tous autres en cette partie,
 à 2 pour cent, formant une
 somme de 4,800,000 l., ne laisse-
 roient à payer, jusqu'au rem-
 boursement, que la somme an-
 nuelle de. 3,200 000

N° XVI. Intérêts dus pour
 différens rachats de Domaines &
 de privilèges, liquidation des
 Fiefs & aumônes à la charge du

81,094,000

(62)

De l'autre part. . . . 81,094,000 l.

Domaine , soulte d'échanges , diverses sortes de rentes & d'indemnités, assignées sur différentes caisses, vont à. 3,400,000 l.

En attendant plus grand éclaircissement sur cet article important à vérifier, on peut toujours ôter un cinquième, qui sur lesdits intérêts donnant 680,000 l., ne formera plus pour le compte du Trésor royal, que la somme annuelle de.

2,720,000

N° XVII. Rentes payées par le Clergé montent à 7,000,000 l.

Cette somme annuelle pourroit, je crois, sans inconvénient, être réduite au moins à moitié. Nous ne la réduirons cependant que de 3,000,000 l., restera à lui payer par année, seulement, celle de.

4,000,000

87,814,000

(63)

Ci-contre. . . . : 87,814,000 l.

Comme on regarde ordinairement cet article du Clergé comme un don gratuit & peu susceptible de discussion, on suivra le torrent, en n'en faisant que *Mémoire*, sauf à y revenir après plus grand éclaircissement. Le Clergé jouit gratuitement de plus de 130 millions, & n'a pas les charges ordinaires des hommes en société conjugale. Il est juste néanmoins que leurs services, rendus à la Religion & à l'Etat, soit payés par la Nation,

N° XVIII. Intérêts des Emprunts faits par les Pays d'Etats, les Villes, Chambres du Commerce & les Hôpitaux du Royaume, pour leurs affaires propres, & qui vont à peu près à la somme de.

9,000,000 l.

87,814,000

(64)

De l'autre part. . . 87,814,000l.

Ne peuvent regarder que très-indirectement le Trésor royal. Pourquoi s'opposer aux dépenses des Villes & des Hôpitaux, qui doivent connoître leurs revenus ? La surveillance jusqu'à ce jour, n'a procuré que des troubles, & nul avantage. Les Intendans & Gouverneurs pourroient seulement y donner un coup-d'œil paternel. Il importe seulement au Roi que le Trésor Royal reçoive les sommes fixées pour l'impôt universel, & qui sont nécessaires aux grandes dépenses de l'Etat; ainsi porté simplement pour . . .

Mémoire.

87,814,000

TABLEAUX

(65)

TABLEAUX,

Ou résumé des Intérêts perpétuels & viagers, avec leur réduction & les Sommes restantes, par articles.

INTÉRÊTS PERPÉTUELS.

OBJETS.	Anciens taux.	RÉDUCTION.	SOMMES restantes.
Art. I. Rentes perpétuelles de l'Hôtel-de-Ville . .	29,600,000l.	5,920,000l.	23,680,000l.
II. Emprunt de 1782 . .	5,000,000	1,000,000	4,000,000
III. Rentes à la Caissè des arrérages	20,500,000	4,100,000	16,400,000
IV. Int. des Billets & Act. Ce des Indes.	3,995,000	397,500	3,597,500
V. Par les Pays d'Etats, pour le Roi	4,500,000	900,000	3,600,000
VI. Rescriptions suspend.	1,625,000	162,500	1,462,500
VII. Loteries, 1780, 1782.	4,000,000	800,000	3,200,000
VIII. Ville de Paris & Ordre du Saint-Esprit . .	1,500,000	300,000	1,200,000
IX. Gènes & Hollande . .	800,000	800,000
X. Charges de Finance. .	5,450,000	2,180,000	3,270,000
XI. Charges de Magistrature, Maison du Roi, Cour, &c.	10,500,000	1,050,000	9,450,000
Total des 11 Art. ci-dessus.	87,470,000	16,810,000	70,660,000

I

(66)

Suite du Tableau des Intérêts perpétuels.

O B J E T S.	Anciens taux.	RÉDUCTION.	S O M M E S restantes.
Art. XII. Fonds d'avance, par les Fermiers Régif.	6,590,000l.	2,636,000l.	3,954,000l.
XIII. Cautionnemens.	2,100,000	420,000	1,680,000
XIV. Charges supprimées.	2,000,000	400,000	1,600,000
XV. Anticipations.	8,000,000	4,800,000	3,200,000
XVI. Rachats du Dom.	3,400,000	680,000	2,720,000
XVII. Clergé, rentes annuelles	7,000,000	3,000,000	4,000,000
XVIII. Pays d'Etats, Villes, Hôpitaux.	9,000,000	9,000,000	<i>Mémoire.</i>
Total des 7 Art. ci-dessus.	38,090,000	20,936,000	17,154,000
Total des 11 Art. de l'aut. p.	87,470,000	16,810,000	70,660,000
TOTAL général.	125,560,000	37,746,000	87,814,000

INTÉRÊTS VIAGERS,

Avec la réduction & sommes restantes.

O B J E T S.	Taux actuels.	RÉDUCTION.	S O M M E S restantes.
Art. I. Rentes, Hôtel-de-Vil.	80,000,000l.	8,000,000l.	72,000,000l.
II. Divers intérêts	600,000	600,000	540,000
III. Villes & Hôpitaux.	800,000	800,000	<i>Mémoire.</i>
TOTAUX.	81,400,000	8,860,000	72,540,000

(67)

RÉCAPITULATION

Des intérêts perpétuels & viagers.

	Taux actuels.	RÉDUCTION.	S O M M E S restantes.
INTÉRÊTS PERPÉTUELS, en 18 Articles.	125,560,000l.	37,746,000l.	87,814,000l.
INTÉRÊTS VIAGERS, en 3 Articles.	81,400,000	8,860,000	72,540,000
TOTAUX.	206,960,000	46,606,000	160,354,000

Quoique le total de la réduction des intérêts perpétuels paroissent monter à 37,746,000l. il est sensible néanmoins qu'il ne devoit être que de 28,746,000 livres, puisque l'article 18 de 9 millions ne regarde point directement le Trésor Royal

J'en dis autant de l'article 3 des intérêts viagers de 800,000 liv. , lequel ne doit pas entrer en ligne de compte pour le Roi , puisqu'il ne concerne que les dépenses propres des Hôpitaux & des Villes qui font des emprunts pour leur avantage particulier ; ainsi le total desdits intérêts réduits, ne monte en réalité qu'à 8,060,000 livres , on ne les a por-

tés dans les tableaux ci-dessus que parce qu'ils étoient dans ceux de M. Necker au total de 207 millions, qui conséquemment ne devoit s'élever qu'à celui de 197,200,000 livres.

Ces deux articles 8 & 3 forment ensemble 9,800,000 livres qu'il faut déduire du grand total de 46,606,000 livres porté à ma récapitulation, pour avoir le résultat juste de cette réduction, qui ne restera plus que pour 36,806,000 liv. à retenir sur les intérêts portés aux tableaux de M. Necker & au compte du Roi.

RÉDUCTION	1 ^r Total.	A déduire.	2 ^e Total vrai.
Des intérêts perpétuels . . .	37,746,000l.	9,000,000l.	28,746,000l.
Des intérêts viagers . . .	8,860,000	800,000	8,060,000.
TOTAUX.	46,606,000	9,800,000	36,806,000

Qui pourroit donc se plaindre de cette foible retenue, comparée aux droits immenses payées à chaque heure du jour par tous les rentiers, & par les grands joueurs de loteries, sur leurs consommations de toute espèce ? Ils

en seront délivrés en entier. M. Necker les consoloit sur le paiement de tant de droits accumulés sur leurs têtes, en leur disant que les impôts étoient *doux & imperceptibles* ; ne devoient-ils pas m'admirer, m'aimer davantage, moi, qui les dispense d'en payer ? Ma suppression fera gagner toute la nation, le Roi & le Peuple, les Financiers même, dont les bénéfices seront dûs à leurs travaux honnêtes & utiles.

• Quoiqu'on paye chaque jour sa dépense, & sans s'en appercevoir, dit M. Necker, cependant la vérité est qu'on a de moins dans sa bourse à la fin de l'année, toute cette dépense faite pendant son cours. Cette dépense a été nécessairement augmentée par les droits annexés aux consommations. Quelle somme paye-t-on pour tant de droits réunis ? Voilà ce que les rentiers honnêtes doivent calculer. Alors ils auront la satisfaction de trouver que la retenue faite sur les intérêts, ou l'impôt mis sur leurs petites rentes viageres ou perpétuelles, n'est ni une injustice ni une surcharge, mais qu'elle est au contraire un acte d'équité de la part du Souverain & de

son Conseil, & un soulagement réel qui leur est procuré dans toutes leurs jouissances utiles ou agréables, en un mot il est évident qu'ils seront encore plus riches qu'ils n'étoient.

Sur 100 ne prendre que 10, c'est restituer 90 à la Nation. Que M. Necker réponde à cet argument chiffré.

Il me seroit facile d'en donner à ses partisans mille preuves sensibles, en calculant toutes les sortes de taxes mises sur leurs dépenses. Mais il me semble que j'en ai assez dit sur cet article, pour faire ouvrir les yeux aux gens raisonnables. Ceux qui manquent de lumieres pourront se plaindre; mais tôt ou tard l'équité & la raison font tomber les mauvaises plaintes, & détruisent les préjugés.

A l'égard des remboursemens n°. 11. je suis tout-à-fait de l'avis de M. Necker. Il faut les faire, ou les suspendre à propos. Les circonstances seules doivent déterminer. On ne doit jamais oublier *qu'ils se font avec les contributions des peuples*, ci. *Mémoire.*

Les autres articles ou numéros des dépenses de l'Etat méritent bien, je crois, une lettre à part. Ils sont en assez grand nombre, & il est

bon de les séparer de ceux de la dette publique. La vraie dépense nationale mérite *le plus haut degré d'importance* ! je m'apperçois aussi du besoin de laisser reposer ma tête & ma plume, & de soulager de même l'attention de mes lecteurs, afin de les mieux disposer à protéger mes tableaux de réformation.



LETTRE IX.

M. NECKER a tellement brouillé les idées sur ce qu'on doit appeller dépense de l'Etat, dépense nationale, dépense du Trésor royal, qu'il n'est pas aisé d'après ses chiffres & ses tableaux de bien saisir ce qui appartient à chacun de ces objets. Je ferai de mon mieux pour parvenir à y mettre quelqu'ordre. Je le consulterai même au besoin, pour m'éviter le reproche de ne pas le suivre dans ses propres calculs. Mais je prie les lecteurs de se rappeler qu'il ne s'agit dans mon plan de réformation que de la dépense faite par le Trésor royal, à l'aide des revenus que la nation doit lui fournir pour le service public, de tutelle & de gouvernement.

Les autres dépenses que la nation peut faire pour ses avantages particuliers, dans chaque Province, & même dans chaque Ville, n'intéressent le Trésor royal que d'une manière très-indirecte, quoiqu'elles paroissent se faire sous l'inspection de MM. les Intendants. Le point essentiel consiste en ce que l'ordre public, dont

le

le Souverain est seul arbitre légal, en sa qualité de Chef-protecteur de la Nation, ne rencontre aucun obstacle nécessaire pour le bonheur général. Ce principe d'administration pourroit-il essuyer quelque objection raisonnable de la part de M. Necker & de ses partisans ? Je ne le crois pas.

C'est d'après ce principe incontestable, & puisé dans les règles de la sagesse & de la vraie politique des Etats, que j'ai déjà procédé à une partie de ma réforme. Je vais continuer à établir sur le même niveau, les bases essentielles de la dépense à faire par le Souverain & par le Trésor royal.

Je me vois forcé d'entrer dans des détails arides, mais ils sont nécessaires. Je suivrai M. Necker jusqu'à son N^o XLVIII; après quoi je ferai quelques divisions principales de la masse totale de ses tableaux de dépense. Je tâcherai de simplifier nos calculs de telle sorte, qu'on puisse, d'un seul coup-d'œil, & dans le même cadre d'un tableau, saisir l'ensemble de la recette & de la dépense, si compliquées par M. Necker.

En faisant l'examen de chaque article ou N^o

K

de la dépense, j'y joindrai mes observations, & les sommes à réformer; mais toujours d'après mon plan de suppression des droits sur les consommations: autrement je ne m'aviserois pas de faire le réformateur. Les Ministres de chaque Département sont les seuls capables, avec leurs principaux Commis, de prononcer sur les réformes à faire pour parvenir à une épargne en frais, & aux économies locales.

APPERÇU GÉNÉRAL

Des dépenses du Trésor royal.

Les N^{os} I & II concernant les intérêts perpétuels & viagers, & les remboursemens, ont été examinés & réformés dans la précédente Lettre. Lesdits intérêts réunis sous le N^o I, montent, après la réduction qu'on a crue juste & nécessaire, à la somme de. . . 36,806,000l.

L'art. ou le N^o II des remboursemens, y est porté simplement pour. . . . *Mémoire.*

N^o III. Pensions & graces. . . 28,000,000l.

Cette somme paroît trop forte, relativement à la dette publique à rembourser, & aux con-

tributions actuelles des peuples. Comment en alléger le poids excessif? C'est au Souverain seul à le faire. Car il est juste qu'il y ait des pensions & des graces pour les gens de mérite, & pour les pauvres sur-tout.

On parle d'un Arrêt du Conseil d'Etat, pour les modérer & en faire une réduction économique. Cet acte de la haute sagesse d'un Roi bien-faisant honorera à la fois le Prince & son Conseil.

Nous pensons que, vû la suppression des droits sur les consommations, on pourroit faire dès la première année une légère retenue, qui, au bout de dix ans, éteindroit un capital au moins de 8 à 10 millions. C'est pourquoi je réduirai le total de cet article pour les divers départemens, relatifs à la dépense du Trésor royal, à la somme de dix-huit millions, ci. . . . 18,000,000l.

N^o IV. Dépenses militaires, département de la guerre, en 9 art. . . . 105,600,000l.

Ce département nécessaire pour la défense de la Nation, est susceptible, suivant M. Necker,

(76)

de grandes réformes. Nous pensons comme lui à cet égard ; mais qui, le premier, entreprendra la tâche effrayante de ces économies ? Le Ministre, aidé de ses principaux Commis, peut seul les déterminer. Je crois néanmoins que, dès à présent, vu la suppression des droits, l'épargne est toute naturelle, & se trouve faite dans toutes les branches ; je ne retrancherai pourtant que la somme de 15,600,000 l. & laisserai subsister, pour fournir aux dépenses essentielles, y compris celle de la Maison militaire du Roi, connue sous le nom d'*Ordinaire des Guerres*, la somme de quatre-vingt-dix millions, ci. 90,000,000 l.

N° V. Département de la Marine & des Colonies, ci. 45,200,000 l.

Les détails dans lesquels M. Necker est entré sur cet article

(77)

de dépenses, sont assez justes. Mais comme il y comprend les dépenses des Colonies, que j'estime devoir être prises sur leur propre territoire, & que, dans le Compte-rendu, cette dépense de la Marine n'est portée qu'à 29,200,000 l. pour le fond ordinaire ; je réduirai ce N° , d'après les principes ci-dessus de réformation, & ayant égard à l'augmentation de plusieurs travaux sur les Ports de mer, à la somme fixe de trente millions, ci. 30,000,000 l.

Me fera-t-il permis de faire ici, comme M. Necker, une réflexion politique ? J'oserai donc dire qu'avec ces deux sommes de la Marine & de la Guerre, César & Henri IV auroient fait la conquête des quatre parties du monde !

N° VI. Département des affaires étrangères, y compris les Ligues Suisses, . . . 8,500,000 l.

Il paroît que M. le Duc de Choiseul avoit mis ce département dans un ordre plus régulier qu'on ne le croyoit communément. Il resteroit pourtant quelques économies à y faire encore, suivant M. Necker; nous ne déduirons toujours, d'après la suppression des droits, que la somme de 500,000 l., & laisserons l'art. pour la somme de . . . 8,000,000 l.

Les vertus du Ministre de ce Département nous inviteroient à placer ici un grand éloge; mais sa modestie noble & vraie, ainsi que la foiblesse de mes talents, s'opposent à mes desirs & à ceux de la Nation, dont il veut le bonheur.

N° VII. Maison du Roi, ci, . . . 25,700,000 l.

Cet article de dépense comprend aussi le n° 8 de la Prévôté de l'Hôtel, . . . 200,000 l.

Le n° 9 des Bâtimens 3,200,000

Le n° 10 des Maisons royales,

Concierges, Gouverneurs, &c. ci. . . . 1,500,000 l.

Le n° 11, Maison de la Reine, . . . 4,000,000 l.

Le n° 12, de la Famille royale, M^{gr} le Dauphin, M^{de} Royale, sa sœur, M^{de} Elisabeth, sœur du Roi, & de M^{des} Adélaïde & Victoire, tantes de Sa Majesté, ci. . . . 3,500,000 l.

M^{gr} le Duc de Normandie, né le 27 Mars 1785. *Mémoire.*

La Maison domestique & particulière du Roi ne monte qu'à . . . 13,000,000 l., y compris le détail, repas d'Ambassadeurs, Princes du Sang, Voyages, Menus-Plaisirs, Chapelle, Spectacles, Châteaux, Ameublemens, Garde-robe, Cassettes, Chevaux, Equipages, Ecuyers, Cochers, Valets-de-pied, Capitaineries, la Venerie, la Fauconnerie.

Il est certain que cette dépense

totale du Roi & de la Famille royale n'est pas extraordinaire, si l'on veut faire attention sur-tout au patrimoine particulier de la Couronne, mont. à 12,000,000l. De cette sorte, le Roi ne dépense que son propre revenu, ne coûte rien à la Nation, & répand encore des bienfaits. Quel beau modèle à imiter!

Mais comme tous les jours on fait dans sa Maison quelques économies, & que la suppression des droits fera nécessairement diminuer les dépenses totales réunies dans ce N° VII, nous retrancherons dès-à-présent environ un cinquième, montant à 5,700,000 l., & nous porterons la somme restante pour la dépense commune à 20,000,000l.

Louis XII, Henri IV & même François I^{er}, n'avoient pas une pareille somme à dépenser pour leur Maison partic. & domest.

N° XIII.

N° XIII. Les Princes frères du Roi, pour les fonds à eux remis annuellement du Trésor royal, & pour leurs appanages, suivant M. Necker. 8,300,000l.

Ici M. Necker a voulu faire de la politique à contre-tems, je crois. Ne l'imitons pas. Qu'avons-nous à craindre pour les prérogatives de la Couronne, sous un Monarque plein d'affection pour des Princes dont il est aimé? Je déduirai donc seulement de cet article de dépense, à cause du revenu des appanages, que M. Necker y a joints, la somme de 300,000l., laissant d'ailleurs aux Sur-Intendants de leurs Maisons, le soin d'augmenter la recette par la diminution des dépenses, vu ma suppression des droits sur les consommations, ci. 8,000,000l.

N° XIV. Frais de recouvrement. 58,000,000l.

L

(82)

Vu l'ordre remis dans les Finances , & la suppression des Fermes Générales & de la Régie des Aydes, Cuir, &c., il convient de retrancher de cet art. de dépense au moins 40,000,000 qui retourneront en bénéfice au Roi & aux peuples.

Cette réduction est certainement un article important, quoi qu'en dise M. Necker, qui ne regarde ces fortes de frais que comme un léger inconvénient attaché à la forme de perception des droits des anciennes Fermes & Régie, supprimées dans mon plan. Je crois même que les 18 millions, que je laisse subsister, peuvent encore diminuer d'un tiers; mais portons-les en entier, afin de pouvoir parer à toutes les premières difficultés d'une heureuse révolution, ci. . . . 18,000,000.

N° XV. Ponts & Chaussées, ci. . . . 8,000,000.

(83)

On prétend, d'après les réflexions même de M. Necker, dans son chapitre V, 2^e vol., sur les administrations provinciales (*), qui ont, selon lui, trouvé les moyens de faire de belles & bonnes chaussées & routes, avec peu d'argent; que cet art. connu sous le nom du Génie des Ponts & Chaussées, pour le distinguer du Génie de l'Artillerie, qui se croit plus noble, est encore susceptible d'épargnes & d'économies. Cependant, comme cette dépense est vraiment utile aux peuples, nécessaire, indispensable, & au compte seul du Souverain, on ne pourroit la réduire sans inconvénient; mais j'observerai qu'avec la même somme il sera possible, vu la suppression des droits sur les consommations, & les économies loca-

(*) Dans les idées de M. Necker, elles n'eussent été que des Magasins à papier: j'en parlerai plus bas.

les, de faire face à près de 12 millions de dépense publique & nationale. Ainsi l'article sera porté sans aucune réduction à la même somme de huit millions, ci. 8,000,000 l.

N° XVI. Secrétaires d'Etat, & Employés dans l'administration, Chancellerie, divers Conseils, Compagnie des Indes, Finances, Monnoies, récompenses pour travaux extraordinaires, ci. 4,000,000 l.

Cet art. de dépense ne paroît guères susceptible de réduction, vu le grand nombre de personnes que M. Necker y réunit, & qui semblent très-nécessaires au maintien de l'ordre public, ci. 4,000,000

N° XVII. Intendances de Provinces, gratifications extraordinaires, frais de Bureaux, environ. 1,400,000 l.

Cette branche d'administration, qui tient immédiatement à la félicité publique & au vrai

Conseil de l'Etat, me paroît encore très-moderée dans ses dépenses. Trente-trois Intendances bien administrées, ne peuvent être assez encouragées, soit par des gratifications, soit par des honoraires convenables à la dépense de représentation & de protection qu'exigent ces hautes places, lesquelles cependant il faudroit égaliser encore plus que M. Necker ne l'a entrepris, ci. 1,400,000 l.

N° XVIII. Police de Paris, dans toutes ses branches. 2,100,000 l.

Dans ce n° M. Necker comprend les illuminations jusqu'à Versailles, les précautions contre les incendies, la propreté des rues, le Guet & la Garde de Paris.

J'avouerai tout bonnement que cette dépense m'a extrêmement surpris par sa modération. Je prie le Magistrat qui y préside, de ne pas prendre cet aveu

pour une louange ; il n'en avoit pas besoin : les gens éclairés m'avoient devancé dans son éloge. Quelle sage économie ! Ainsi l'art. sera porté, sans déduction, à la même somme de 2,100,000 l.

N° X I X. Pavé de Paris ,
ci. 900,000 l.

A cet art. on réunit les travaux des carrières pour la sûreté de cette Capitale , déjà trop grande sous Louis XIV ; mais je ne porterai cette dépense en ligne que pour *Mémoire*, vu, dit-on, que l'Hôtel-de-Ville y est obligé , ainsi qu'à celle de plusieurs autres branches, qui tiennent à la Municipalité, ci. *Mémoire.*

N° X X. Frais de Justice ,
ci. 2,400,000 l.

A cet Art. je vais joindre, pour simplifier de plus en plus la machine de M. Necker,
Les N°s 21. De la Maréchaussée, . . . 4,000,000
22. Des Dépôts de mendicité. 1,200,000
23. De la Bastille, 400,000
Les 4 Art. réunis montent à 8,000,000

Malgré toutes les réflexions économiques de M. Necker, qui pourroit ignorer ces sortes de détails, j'insiste pour le maintien des deux art. des frais de Justice & de la Maréchaussée, au compte du Trésor royal, cette dépense n'étant ni excessive, ni susceptible, je crois, d'aucune réduction. Mais je ferois quelques économies dans celui de la Bastille, & autres Maisons semblables, que je réduis à 300,000 l. dès à présent, & je supprimerois en entier les Dépôts de mendicité. Qui pourroit se récrier contre cette abolition de pareils asiles, si ce n'est la troupe de ceux qui font des bénéfices aux dépens des misérables qu'on y caserne sans forme, sans droit peut-être, & trop souvent avec scandale ? Est-ce que la France n'a pas déjà assez d'Hôpitaux, sans se charger encore de cette superfétation ?

Ainsi les Nos réduits restent encore pour la somme de 6,700,000l.

N° XXIV. Dons & Aumônes. . . 1,800,000l.

N° 25. Dons Ecclésiastiques . . . 1,600,000

3,400,000

Il me semble que le Trésor royal pourroit, sans inconvénient, s'affranchir de toute cette dépense, en la laissant faire au Clergé, aux Pays d'Etats & aux Villes, dans chaque partie qui les concerne. Le Clergé, surtout, qui y pourvoiroit par ses fonds Ecclésiastiques, destinés dans l'origine à cet usage, auroit une occupation digne de la noblesse & de la sainteté de son institution. Ces réflexions, que je crois toutes simples & naturelles, & conformes aux principes d'administration & de religion, m'obligent donc à ne porter ces deux articles de dépense que pour

Mémoire, ci.

Mémoire.

N° XXVI.

N° XXVI. Frais du Trésor royal & de diverses Caisses, ci 2,000,000 l.

Cette dépense doit nécessairement faire partie des 18 millions portés au no. XIV des dépenses de recouvrement, sauf les exceptions pour les charges en titre, & les arrangemens de Bureau divers à former suivant le nouveau plan, ainsi l'article sera porté que pour Mémoire, ci Mémoire.

N° XXVII. Traitemens divers, 400,000l.

Ce paiement est autorisé chaque année par le Roi, ainsi que celui des Graces connu sous le nom d'acquets patens. Comme je crois que cette dépense fera partie de celle des Pensions & Graces, soit sur le Trésor royal, soit sur la Caisse de Sa Majesté, je ne dois

M

(90)

les mettre ici que pour *Mémoire*,
ci *Mémoire*.

N^o. XXVIII. Encourage-
ments, 800,000 l.

Cet art. de dépense ne concerne
cernant que les *Chambres de Commerce & les Pays d'Etats*,
elle ne peut être encore portée en
ligne de compte que pour, *ci* *Mémoire*.

M. Necker a là dessus fait une réflexion
qu'il croit neuve. Au milieu de ses faux prin-
cipes, il s'en trouve un fort bon. Je m'em-
presserois de lui en faire hommage, s'il lui
appartenait ; le voici :

« Le Gouvernement ne doit point cher-
» cher à établir une parfaite uniformité entre
» toutes les provinces ; car les unes sont na-
» turellement plus propres que les autres à une
» sorte de manufacture, & souvent entre des
» lieux voisins, on apperçoit des différences de
» ce genre. Le Gouvernement sans doute
» pourroit, avec des sacrifices d'argent, nivel-
» ler en quelques manière toutes ces inégalités ;

(91)

» mais il auroit tort de vouloir le faire. *L'étude*
» *habituelle de tant d'intérêts est au-dessus de ses*
» *forces & de ses lumières ; & c'est par le simple*
» *mouvement du commerce & de la circulation,*
» *que chaque sorte de travail doit trouver sa place,*
» *& que les divers frais de l'industrie doivent*
» *s'échanger & se répandre.*

« Il faut surtout se tenir en garde contre
» ces sollicitations fréquentes de gens qui,
» sans aucune supériorité de talents ou de con-
» noissances, tâchent d'obtenir de l'adminif-
» tration des faveurs particulières ; on peut
» considérer de pareilles concessions comme une
» véritable injustice, puisqu'elles nuisent à ceux
» qui suivent les mêmes entreprises avec le seul
» secours de leurs propres moyens. »

N^o. XXIX. Haras, 800,000 l.

M. Necker fait à ce sujet des
réflexions assez plaisantes & qui
lui appartiennent. « Il n'en-
» visage pas, dit-il, l'importation
» des Chevaux en France,
» comme un commerce, dont
» il faille être jaloux ; tout au
» contraire : ces animaux, avant

d'arriver à l'âge où on les met
 en vente , ont enlevé une grande
 portion de la subsistance des
 hommes. Moi je dirai mieux , d'après
 lui-même , & d'après tout le
 monde éclairé : cette dépense est
 sûrement fort grande , compara-
 tivement aux effets qui en résultent.
 Je dirai que cette administration
 devrait faire partie de la dépense
 des Ecuries du Roi , & ne gêner
 en aucune manière le commerce
 des sujets ; ainsi l'art. sera porté
 ici & sans autres réflexions ,
 pour *Mémoire* , ci. *Mémoire.*

N ^o . X X X. Universités ,	
Colléges ,	600,000 l.
N ^{os} . 31. Académies ,	300,000 l.
32. Bibliothèque du Roi ,	
ci	100,000 l.
33. Jardin du Roi ,	072,000 l.
34. Imprimerie Royale ,	
ci	200,000 l.
	<hr/>
	1,272,000 l.

La réunion de ces cinq n^{os}.
 ne présente dans un si grand
 Royaume tel que la France ,
 qu'une dépense très modérée.
 La guerre défensive légitime
 sans doute la gloire de nos héros.
 Mais les productions de l'esprit
 & du génie, (peu rares en France,
 quoiqu'en dise M. Necker,) en
 faisant passer la mémoire de nos
 guerriers illustres à la postérité
 la plus reculée , perpétuent aussi
 les lumières, & la science dont
 tous les hommes ont un si grand
 besoin ! Ne touchons pas à
 cette foible dépense, & portons-
 en l'article à la même somme
 de. 1,272,000 l.

XXXV. Entretiens & Recon- structions des Palais de Justice ,	
ci	800,000 l.
Cet art. comprend Paris & les Provinces , les Hôtels d'In- tendances , des Bâtimens des Fermes , Salines , &c.	

Il peut être réduit, vû la suppression des Fermes & la fin prochaine de divers constructions à la somme de 400,000l.

Nº. XXXVI. Intendant des Postes & dépenses secrettes, ci 450,000 l.

Ici j'aurai le courage de rendre justice à celui de M. Necker ? Ses reflexions ont de la vérité & de l'énergie ! Mais cette réduction ne peut s'opérer que par un ordre exprès de S. M. Je pense seulement qu'on pourroit décharger le Trésor royal de cette dépense, en l'incorporant à la dépense générale des Postes, où il y auroit aussi des économies à pratiquer; ainsi portons l'art. pour *Mémoire*

Nº. XXXVII. Gages, Indemnités aux Maîtres des Postes, ci 600,000 l.

Cet art. ne peut concerner que la dépense générale de la

régie. Le Trésor royal n'a aucun besoin de s'en charger : c'est, dit-on, à l'Intendant seul des Postes à faire ce travail avec le Roi, sauf à verser au Trésor royal le prix du bail, sous l'inspection du Ministre des Finances. partant l'art. sera porté pour *Mémoire*, ci *Mémoire.*

Nº. XXXVIII. Exemptions & Franchises bonifiées à la Ferme-Générale, 800,000l.

D'après la suppression des dites Fermes cet art. ne peut être porté que pour *Mémoire*, ci *Mémoire.*

X X X I X. Ordre du Saint-Esprit, 600,000l.

Comme cette somme est prise sur le marc d'or, & qu'elle se trouvera réduite d'elle-même, si on suit les idées de M. Necker, je la porterai pour ladite somme jusqu'à nouvel arrangement déterminé par le Roi, ci 600,000

Nº. XL. Dépense particulières

(96)

à divers Provinces, & à différens districts, . . . 6,500,000 l.

Cette dépense n'étant pour ainsi dire qu'éventuelle & locale, suivant les circonstances, nous avons lieu de présumer, qu'après le changement projeté, elle seroit totalement supprimée ou modifiée par une meilleure administration dans toutes les parties; d'ailleurs elle ne peut regarder le Trésor royal que très-indirectem.; nous ne porterons ainsi l'art. que pour *Mémoire*, ci . . . *Mémoire.*

N°. XLI. Dépenses Civiles de l'île de Corse, . . . 800,000 l.

La réflexion naturelle à faire sur toute conquête, sur toute colonie, doit nécessairement ramener à un ordre de dépense, qui est fixée par la recette que le territoire conquis, ou cultivé loin de la Métropole, rapporte ordinairement. Cette dépense ne devrait rien coûter

au

(97)

au Trésor royal: au contraire il devrait faire un bénéfice. Sans cela à quoi serviroient, comme le dit M. Necker, d'après les Philosophes de tous les tems, les conquêtes, les colonies, & le sang humain versé à si grands flots? Ainsi portons cet art. encore pour *Mémoire*, et . . . *Mémoire.*

N°. XLII. Dépenses diverses, ci . . . 1,500,000 l.

On n'a rien conçu à ce n°. embrouillé de M. Necker, dont la dépense d'ailleurs, si elle existe, doit être portée & comprise dans celle des frais du Trésor royal, de recouvrement, ou de la Maison du Roi, Compagnie des Indes, les Loteries, *Mentues* Necessités des Cours, Administration des Finances, &c., partant, ci . . . *Mémoire.*

N

N ^o XLIII. Dépenses particulières du Clergé de France.	750,000	} 2,300,000 L.
44. Dépenses <i>idem</i> étrangers	50,000	
55. Pour les Pays d'Etat	1,500,000	

Mêmes réflexions que sur les nos. XXIV & XL. Ainsi l'art. fera porté en entier pour, ci . . . *Mémoire.*

XLVI. Corvées & Routes, ci 20,000,000 l.

On sent que ce n^o. exige la plus grande attention de la part du Gouvernement, pour alléger le fardeau des gens employés aux travaux si essentiels de l'agriculture ! Mais comme cette dépense ne se fait pas purement & simplement aux frais du Roi, & que chaque province ou chaque district y contribue, nous renvoyerons cet art. avec celui XV. des Ponts & Chaussées, jusqu'à ce que cette administration importante au bien pu-

blic soit définitivement réglée entre le Trésor royal & les Propriétaires, qui y ont sous un intérêt commun. L'art. sera donc porté pour *Mémoire*, ci . . . *Mémoire.*

N^o. XLVII. Dépenses des Villes, des Chambres de Commerce & des Hôpitaux, environ, ci 26,000,000 l.

Cette dépense est assez intéressante pour être examinée à fonds de la part des Corps municipaux. Mais elle ne peut regarder que très-indirectement le Trésor royal, comme je l'ai déjà dit ailleurs ; & de plus M. Necker n'ayant pas porté en recette les revenus de 20 millions, à peu près, que M. Necker donne aux Hôpitaux, cette dépense ne doit être ici portée que pour *Mémoire*, ci . . . *Mémoires.*

(100)

M. Necker dans son 3^e vol. y chap. 16 des Hôpitaux, entre dans beaucoup de détails. L'Hospice de Saint Sulpice n'est pas oublié : à la bonne heure ! Mais pour qu'on n'ait pas fait observer qu'en Turquie même, où la bien-faisance & les charités forment un point très-important de la religion de Mahomet, il n'y a point d'Hôpitaux ? comment s'y prennent donc les Turcs ! M. Necker n'auroit bien dû nous le dire.

Les faux principes des richesses, produites par le Commerce, les Manufactures, & par le luxe, si protégé par M. Necker même vol. 3^e, chap. 11, n'auroient-ils pas occasionné la multiplication de ces aziles ? Les testamens, les aumônes, sont sans nombre & sans fin pour les fondations de Moines, & des Eglises déjà très-riches : pourquoi M. Necker ne dit-il rien de ce désordre ? Nous osons dire que la plupart des hautes réflexions de M. Necker sont ridicules ou déplacées, & qu'il n'a pas encore atteint le but de la réforme en cette partie.

(101)

N^o. XLVIII. Dépenses im-
prévues, 3,000,000 l.

Et pour compléter le total des
610 millions, il ajoute 078,000 l.
3,078,000 l.

Ce dernier art. paroît sage &
modéré, trop modéré même ;
nous croyons cependant ne de-
voir le porter ici que pour, ci. *Memoire.*

Me voilà donc enfin parvenu au dernier n^o.
des tableaux de dépenses de M. Necker !

Une chose assez singulière me frappe ici,
& doit également frapper les lecteurs, quels
qu'ils soient. On a vu que M. Necker a porté
la dépense pour les encouragemens du com-
merce, des manufactures & des belles-lettres
à une somme assez forte. Dans son n^o. 42,
il n'a glissé qu'un mot sur *l'Agriculture*, qu'il
falloit aussi encourager, dit-il, ainsi que *l'Ecole
Vétérinaire*, les *Mines* & les *Pepinières* ! mais
son encouragement pour les *Mines* & *l'Agri-
culture* se borne à la modique somme de 26,000 l.
distribuée aux bureaux de Paris & que j'ai

retrouvée comme par hazard dans son compte-
 rendu en 1781. Quelle est là - dessus le but
 de la pensée trop économique de M. Necker?
 Il faut laisser aux beaux Esprits le temps & le
 plaisir de deviner le mot de cette énigme pro-
 fonde. Pour moi, je finirai - là ma 9^e lettre,
 déjà trop longue peut-être pour bien des gens,
 qui aiment l'*embroglio* dans les comptes de
 dépense.



LETTRE X.

Je crois qu'il convient à présent de récapituler
 les divers articles qui composent la totalité des
 dépenses, dont on verra mieux la distribution
 générale dans l'abrégé sommaire que j'en vais
 faire, en employant les sommes réduites &
 celles qui sont à acquitter par le Trésor royal.

Je passerai ensuite aux tableaux des différen-
 tes masses, que je rapprocherai de l'œil des
 Lecteurs, en y joignant plusieurs objets analo-
 gues les uns aux autres. Ainsi cette Lettre ne
 consistera, pour ainsi dire, qu'en calculs. Je l'ai
 fait à dessein, & pour les gens, qui aiment à
 voir beaucoup de chiffres à la fois, & pour les
 patriotes, qui voudroient prendre la peine de re-
 lever mes erreurs, s'il s'en trouve, comme je
 le crois moi-même d'avance, promettant de
 profiter de leurs observations.



ABRÉGÉ SOMMAIRE
DES DÉPENSES RÉDUITES,
Suivant l'Apperçu général & mes Observations.

OBJETS.	RÉDUCTION.	SOMMES restantes.
N° III. Pensions & Graces.	10,000,000l.	18,000,000l.
IV. Département de la Guerre.	15,600,000	90,000,000
V. Département de la Marine.	<i>Memoire.</i>	30,000,000
VI. Départ. des Affaires Étrangères.	500,000	8,000,000
VII. Maison du Roi		
& N°s 8, 9, 10, 11 & 12.	5,700,000	20,000,000
XIII. Les Princes, Frères du Roi.	300,000	8,000,000
XIV. Frais de recouvrement.	40,000,000	18,000,000
XV. Ponts & Chaussées.	<i>Memoire.</i>	8,000,000
XVI. Secrétaires d'Etat, Conseils.	<i>Memoire.</i>	4,000,000
XVII. Intendances de Provinces.	<i>Memoire.</i>	1,400,000
XVIII. Police de Paris.	<i>Memoire.</i>	2,100,000
XIX. Pavé de Paris & Carrières.	900,000	<i>Memoire.</i>
XX. Frais de Justice, Maréchaussée, Mendicité, Bastille, sous les N°s 21, 22, 23.	1,300,000	6,700,000
XXIV. Dons & aumônes. N° 25. <i>Id.</i> Ecclésiastiques.	3,400,000	<i>Memoire.</i>
XXVI. Frais du Trésor royal.	2,400,000	<i>Memoire.</i>
Total des 26 Articles ci-dessus.	80,100,000	214,200,000

Suite de l'Abregé sommaire des Dépenses.

OBJETS.	RÉDUCTION.	SOMMES restantes.
<i>Ci - contre.</i>	80,100,000l.	214,200,000l.
N° XXVII. Traitemens divers	400,000	<i>Memoire.</i>
XXVIII. Encouragemens, Commerce.	800,000	<i>Memoire.</i>
XXIX. Haras.	800,000	<i>Memoire.</i>
XXX. Univerfités, Colléges, & sous les Nos 31, 32, 33, 34. Académies, Bibliothèque du Roi, Jardin du Roi, Imprim. Royale.	<i>Memoire.</i>	3,271,000
XXXV. Réconstruccion des Palais de Justice, Intendances, Fermes, Salines.	400,000	400,000
XXXVI. Intendant des Postes & dépenses secrettes, avec le N° 37, des Gages <i>idem</i> , le N° 38, des Exemptions & Franchises bonifiées aux Fermes.	800,000	<i>Memoire.</i>
XXXIX. Ordre du Saint-Esprit.	<i>Memoire.</i>	600,000
	83,300,000	216,472,000
Les N°s 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47 & 48, réunis ici, saufs les observations à voir.	60,178,000	<i>Memoire.</i>
T O T A U X.	143,178,000	216,472,000

Je prie mes Lecteurs d'observer que la plupart des réductions de ce tableau des dépenses

de la nation pour le Trésor royal, ne sont pas des réductions qui puissent jamais tourner au désavantage du souverain & des peuples. Ce ne sont, en quelque sorte, que des économies de part & d'autre, ou des dépenses mieux distribuées. Ainsi la réduction sur les intérêts des dépenses & les dépenses elles-mêmes ne pourroient effrayer que des gens qui se refuseroient à réfléchir sérieusement sur leurs propres malheurs, & qui alors ne connoitroient ni le patriotisme ni les règles d'une exacte justice dans la distribution des impôts.

Récapitulons les sommes réduites, & les sommes restantes, d'après les tableaux de la 3^e lettre & de la précédente.

Sommes réduites.

1 ^o Le Tableau de cette dixième Lettre ou l'abrégé sommaire, comprend les réductions, depuis le N ^o III jusqu'au N ^o XXXIX; elles montent à	83,300,000 l.	} 143,178,000 l.
Depuis le N ^o XL jusqu'au XLVIII, à	60,178,000	
2 ^o Les réductions du premier Tableau dans la huitième Lettre, des Intérêts perpétuels & viagers, vont à la somme de	36,806,000	
<hr/>		
Total des réductions, sauf les observations & les art. portés en Mémoire, ci	179,984,000	

Sommes restantes.

D'après le Tableau de cette dixième Lettre, depuis le N ^o III jusqu'au XLVIII, ci	216,473,000
D'après celui des Intérêts perpétuels & viagers, dans la huitième Lettre, & la recapitulation, ci	160,354,000
<hr/>	
Total, sauf les observations & Art. en Mémoires, ci	376,827,000

Cette dépense une fois fixée à cette somme de 376,827,000 l. laisseroit donc libre sur les 400 millions de recette un excédent ou une économie de 23,174,000 l. qui pourroit servir soit aux remboursements nécessaires, soit pour les cas imprévus que M. Necker ne porte ordinairement qu'à 3 millions. Ce seroit donc, suivant M. Necker lui-même, une vingtaine de millions mis en réserve dans le Trésor royal, qui pourroit librement en disposer suivant les circonstances & les besoins de la nation.

Une chose très-remarquable, c'est que la dette des intérêts annuels, que M. Necker appelle *dette publique*, montée encore après mes réductions & améliorations à la somme de 160,354,000 l., & que les dépenses vraiment

utiles & nationales, ou souveraines, ne s'élèvent qu'à celle de 216,472,000 l., quelle énorme différence! Quel effet terrible des emprunts! Quoi! La recette du Trésor royal est de 400,000,000 l., & presque la moitié est employée à acquiter une dépense irrégulière & sans profit pour le Roi, & le Corps de la Nation!... Ne poussons pas plus loin les réflexions, & terminons cette lettre par le tableau & la distribution des sommes en masse & rassemblées, soit pour la recette, soit pour la dépense à faire, d'après mon plan général de réduction, de perception & d'amélioration. Ma récapitulation générale, présentée de cette sorte, offrira aux lecteurs tout ce que je leur ai promis sur une matière intéressante pour eux-mêmes, pour le souverain & les peuples, dans les circonstances actuelles.



RÉCAPITULATION GÉNÉRALE
DE LA RECETTE ET DES DÉPENSES,
D'après le plan général de réforme.

R E C E T T E
Pour le Trésor royal.

Art. 1. Les 4 Vingtièmes	112,800,000	} 272,800,000	} 287,800,000
2. Tailles	100,000,000		
3. Capitation	60,000,000		
Art. 4. Clergé	113,000,000	} 73,000,000	} 74,000,000
Art. 5. Droits de Traite aux Frontières, & autres Menus	20,000,000		
6. Domaines & Contrôles, y compris celui du Roi	53,000,000	} 1,000,000	
Art. 7. Isle de Corse	1,000,000		
Premier Total de la Recette		361,800,000	
Art. 8. Produit des Postes en bénéfice pour le Roi	10,300,000	} 11,400,000	
9. Messageries, idem	1,100,000		
Art. 10. Bénéfice sur les Monnoies, pour le Roi	500,000	} 1,300,000	
11. Régie des Poudres pour le Roi	800,000		
Rapport des Articles 8, 9, 10, 11.		12,700,000	

(I I O)

Art. 12. Revenus casuels, Charges, Offices, Arts & Mériers, &c.	5,700,000	} 12,400,000
13. Marc d'Or	1,700,000	
14. Peints objets divers, Indult, Glaces, Chancellerie, Marque des étoffes de Lyon, &c.	5,000,000	
Art. 15. Loterie Royale, & autres	11,500,000	
<hr/>		
Total des Art. 12, 13, 14, 15	23,900,000	
Total des Art. 8, 9, 10, 11	12,700,000	
<hr/>		
Second Total de Recette	36,600,000	

Rapport des deux Totaux.

Les 7 prem. Art. du premier Total	36,800,000	} 398,400,000
Les 8 Articles du second Total	36,600,000	
Addition casuelle pour somme ronde & Mémoire, ci	1,600,000	
<hr/>		
TOTAL général de la Recette	400,000,000	

D. E. P. E. N. S. E

Par. le. Trésor. royal.

Art. 1. Intérêts perpétuels viagers	87,814,000	} 160,354,000
Art. 2. Remboursemens	72,540,000	
<hr/>		
Art. 3. Pensions & Graces	18,000,000	} 146,000,000
4. Guerre	90,000,000	
5. Marine	30,000,000	
6. Affaires Etrangères	8,000,000	
<hr/>		
		306,354,000

(I I I)

		306,354,000
Art. 7. Maison du Roi, avec les Art. 8, 9, 10, 11 & 12	20,000,000	} 28,000,000
13. Princes, Frères du Roi	8,000,000	
Art. 14. Frais de recouvrement	18,000,000	
Art. 15. Ponts & Chaussées	8,000,000	
16. Secrétaires d'Etat, Conseils, Chancellerie, Finances, &c.	4,000,000	} 13,400,000
17. Intendans de Provinces	1,400,000	
Art. 18. Police de Paris	2,100,000	} 2,100,000
19. Pavé <i>idem</i> , & Carrières	Mémoire	
Art. 20. Frais de Justice, Maréchaussée, Mendicité & Bastille, sous les Nos 20, 21, 22, 23	6,700,000	
Art. 24 & 25. Dons & aumônes Ecclésiastiques	Mémoire	} 6,700,000
Art. 26. Frais du Trésor royal, & Art. 27, 28 & 29	Mémoire	
Art. 30 & 31, 32, 33 & 34. Universités, Collèges, Académie, Bibliothèque, Jardin, & Imprimerie Royale	1,272,000	} 1,672,000
Art. 35. Entretiens & reconstructions des Palais de Justice	400,000	
36, 37, 38. Postes, Gages, Exemptions	Mémoire	
Art. 39. Ordre du Saint-Esprit	600,000	
Art. 40. Dépenses particulières, civiles, & autres par les Villes, &c. Art. 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47 & 48, ci	Mémoire	
<hr/>		
TOTAL des dites Dépenses		376,826,000

RAPPORT GENERAL

De la Recette & de la Dépense.

Recette. 1° Recette générale & fondamentale	361,800,000l.	} 400,000,000l.
2° Divers petits objets	36,600,000	
3° Addition casuelle	1,600,000	
Dépenf. 1° Intérêts perpétuels & viag.	160,354,000	} 376,826,000
2° Remboursemens	Mémoire.	
3° Les Art. 3 jusqu'à 48, dépenses publiques & de Gouvernement secret & Souverain:	216,472,000	
Exécédent de Recette, ou économies.		23,174,000

Que ce résultat, chers lecteurs, est consolant pour un François citoyen, pénétré de zèle & d'amour envers son Roi & la Patrie!

Mais qu'il me soit permis, après la rédaction rapide de tant de tableaux, de renvoyer à une autre lettre le résumé de toutes les précédentes, avec quelques observations finales, & nécessaires pour opérer l'entière conviction des partisans du NECKRENISME, ou NECKRSIME. Ce dernier mot, dit-on, est derivé du Grec, & signifie mort, destruction, chaos. La découverte est plaisante? Quelle analogie!

LETTRE

LETTRE XI.

PENDANT l'impression des précédentes Lettres, il est survenu quelques changemens assez heureux dans les Finances, & surtout parmi ceux que nous appellons les Agioteurs, pour les distinguer de l'Agent loyal, & du Banquier honnête. L'Arrêt du 7 Août méritera long-tems notre reconnoissance. Plusieurs Gazettes étrangères représentent ces Messieurs s'enfuyant rapidement des Cafés, à la première promulgation de ce trop juste & fameux Arrêt du Conseil d'Etat du Roi. Semblables à une troupe de jeunes étourneaux qu'on ne veut pas tuer, & sur laquelle on ne tire qu'avec de la poudre, sans aucun mélange de plomb, la seule frayeur les a dispersés. Cette extrême prudence d'un Ministre, sage autant qu'habile, doit être admirée, dans ce tems d'engouement pour un antagoniste, qui s'imaginait qu'on ne pouvoit rien faire de bien qu'en respectant de pareils oiseaux.

Ce seroit ici le lieu, sans doute, de faire l'éloge

P

(114)

d'un Gouvernement des Finances si nouveau pour des hommes accoutumés à donner des loix aux plus fiers Administrateurs. Mais les longs calculs dans lesquels j'ai été obligé d'entrer, & le retard cruel apporté dans l'impression de cette seconde Partie de ma Critique, (occasionné par un événement aussi imprévu qu'invincible), ont comme refroidi, &, pour ainsi dire, glacé mon ame, malgré tout le zèle & le courage que je m'empressois de mettre dans la poursuite d'un adversaire bien redoutable ! Je lui demande donc une suspension d'armes, & à mes Lecteurs quelque indulgence pour la brièveté de cette Lettre, qui devoit contenir le résumé général de mes observations. Quelques jours de repos, & je revole au combat. Oui, chers Lecteurs, je m'engage dès-à-présent à vaincre un Grand Homme, ou à périr, pour ma Patrie, sur les débris de son Livre, & aux côtés de ce nouveau Romain. Je n'éviterai jamais de le combattre, même *au plus près*. C'est au Public éclairé à juger qui de nous deux doit mériter d'obtenir, je ne dirai pas la gloire d'avoir combattu, mais la palme civique, due au meilleur Citoyen. Car enfin, *j'aime aussi moi,*

(115)

j'aime aussi Rome & les Romains, & je les sauverai du naufrage, si l'on m'écoute !

Mais, quoi qu'il arrive dans ce conflit d'opinions sur le vrai système d'asseoir & de percevoir l'impôt, ou de régir les Finances de la France, je terminerai ma critique par une seconde & dernière suite d'un Propriétaire François. Je prévois, & je crois pouvoir assurer qu'elle ne sera ni moins curieuse, ni moins utile, peut-être, que tout ce qui a précédé. Je tâcherai de la rendre un peu plus gaie que ces dernières Lettres, pleines de calculs nécessaires, mais peu agréables. Je veux même intéresser le beau Sexe au bonheur d'un Royaume dont il fit toujours l'ornement. Nous avons de grands exemples pour prouver que l'étude des hautes Sciences & de la Politique la plus abstraite, n'est point étrangère à ce Sexe aimable. Mon opinion particulière, à moi, sur cette singulière querelle, faite au beau Sexe par des hommes orgueilleux, & jaloux à contre-tems, est toute différente de la leur. J'ai toujours vu que cette charmante moitié du genre humain aimoit passionnément deux choses : l'encens qui lui est dû chez toutes les Nations, & le parti

(116)

de la vérité, quand on éclaircit suffisamment son esprit.

N. B. Ma seconde & dernière suite commencera par la Lettre XII, & finira par le portrait que j'ai promis, & dont les traits, à ce que j'espère, seront même, avoués, par le modèle, ou du moins reconnus pour n'être pas exagérés.

F. I. N.